

La Propriété industrielle

Paraît chaque mois
Abonnement annuel:
Fr.s. 140.—
Fascicule mensuel:
Fr.s. 14.—

100^e année - N° 3
Mars 1984

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

ACTIVITÉS DU BUREAU INTERNATIONAL

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en 1983. Activités de propriété industrielle et d'information en matière de brevets	105
--	-----

NOTIFICATIONS

Arrangement de Madrid (marques). Adhésion: Soudan.	122
Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Adhésion: Bulgarie	122
Traité de Budapest (micro-organismes). Modifications des taxes selon la règle 12.2 du Règlement d'exécution du Traité de Budapest: <i>Fermentation Research Institute (FRI)</i>	122
Traité de Nairobi (symbole olympique). Adhésion: Jamaïque	123

RÉUNIONS DE L'OMPI

Union de Madrid pour l'enregistrement international des marques. Assemblée et Comité des Directeurs	124
Union internationale de coopération en matière de brevets (Union du PCT). Assemblée	125

ÉTUDES GÉNÉRALES

Brevetabilité des produits pharmaceutiques en droit français et européen (M. de Haas)	129
---	-----

CALENDRIER DES RÉUNIONS.

LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Note de l'éditeur

CUBA

Décret-loi N° 68 sur les inventions, les découvertes scientifiques, les dessins et modèles industriels, les marques et les appellations d'origine (du 14 mai 1983)	Texte I-001
Résolution N° 999 de l'Académie des sciences de Cuba (du 13 juin 1983, modifiée par la Résolution N° 1046 du 9 septembre 1983)	Texte I-002
Résolution N° 1100 de l'Académie des sciences de Cuba (du 8 novembre 1983)	Texte I-003

© OMPI 1984

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.



Activités du Bureau international

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en 1983*

Activités de propriété industrielle et d'information en matière de brevets

I. Revision de la Convention de Paris

Objectif

L'objectif est de réviser la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle afin d'y introduire de nouvelles dispositions et de modifier certaines des dispositions actuelles en vue de mieux répondre aux besoins des pays en développement. En outre, cette révision devrait faire entrer dans le texte des dispositions nouvelles reconnaissant pleinement le «certificat d'auteur d'invention», forme de protection des inventions qui existe dans plusieurs pays socialistes.

Activités

Une session extraordinaire de l'Assemblée de l'Union de Paris, qui a eu lieu en février 1983, a décidé que la quatrième session de la Conférence diplomatique de révision de la Convention de Paris aurait lieu à Genève du 27 février au 24 mars 1984.

Les comptes rendus analytiques définitifs de la première session de la Conférence diplomatique ont été distribués en septembre 1983 en français, anglais et espagnol; ceux de la deuxième session ont été distribués en décembre 1983 en français, anglais, espagnol et russe. Les comptes rendus analytiques provisoires revisés de la troisième session ont été publiés en octobre et novembre 1983.

* Le présent article est la seconde partie d'un rapport sur les principales activités de l'OMPI en général et dans les domaines de la propriété industrielle et de l'information en matière de brevets. Les activités menées dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins font l'objet d'un rapport correspondant dans la revue *Le Droit d'auteur*.

La première partie traitait des activités de l'OMPI en tant que telle et des activités de coopération pour le développement dans les domaines de la propriété industrielle et de l'information en matière de brevets. La seconde partie traite d'autres activités menées dans ce domaine.

II. Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique

Le texte du Traité de Nairobi a été publié en arabe en avril 1983.

Des «Dispositions types relatives à la protection du symbole olympique» ont été publiées en français, en arabe, en anglais, en espagnol et en russe en mai 1983.

La version provisoire revisée multilingue des comptes rendus analytiques de la Conférence diplomatique ont été distribués en septembre 1983 et des copies certifiées du Traité de Nairobi ont été envoyées aux Etats en décembre 1983.

III. Etude de questions spéciales de propriété industrielle

Objectif

L'objectif est de rechercher des solutions à des questions spécifiques de caractère juridique qui sont d'actualité dans le domaine de la protection de la propriété industrielle. Ces questions sont d'actualité car elles découlent de l'évolution récente du cadre de vie sur le plan social, économique ou technologique.

Activités

Mesures de lutte contre la piraterie. A la suite de réunions entre des fonctionnaires de l'OMPI et du GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce) concernant la question des produits contrefaçons, en février et mars 1983, des consultations ont eu lieu entre le Directeur général de l'OMPI et le Directeur général du GATT en mai 1983. Ces réunions et consultations faisaient suite à une décision sur le commerce des produits contrefaçons, contenue dans la Déclaration ministérielle adoptée par la réunion ministérielle du GATT du 29 novembre 1982, qui a la teneur suivante :

«Les PARTIES CONTRACTANTES chargent le Conseil [du GATT] d'examiner la question des marchandises de contrefaçon en vue de déterminer s'il est approprié d'entreprendre une action collective dans le cadre du GATT sur les aspects de la contrefaçon commerciale qui touchent au commerce international, et, au cas où une telle action collective apparaîtrait appropriée, en vue d'en définir les modalités, compte dûment tenu de la compétence des autres organisations internationales. Pour cet examen, les PARTIES CONTRACTANTES demandent au Directeur général d'avoir des consultations avec le Directeur général de l'OMPI afin d'éclaircir les aspects juridiques et institutionnels de la question.»

Au cours de ces réunions et consultations, les représentants du Secrétariat du GATT ont informé le Secrétariat de l'OMPI de l'évolution de l'étude de la question du commerce des produits contrefaits entreprise au sein du GATT, y compris les propositions présentées, les avis émis à leur sujet et la décision prise par les parties contractantes du GATT dont il est question plus haut.

Le Secrétariat de l'OMPI a communiqué aux représentants du Secrétariat du GATT des renseignements sur:

- i) les dispositions de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle se rapportant à la prévention de la contrefaçon des produits;
- ii) l'expérience acquise et la pratique suivie en ce qui concerne la mise en œuvre de ces dispositions;
- iii) les autres instruments internationaux, administrés par l'OMPI, pouvant s'appliquer en l'occurrence, tels que l'Arrangement de Madrid concernant la répression des indications de provenance fausses ou fallacieuses sur les produits, l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international, la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques ainsi que d'autres traités pertinents dans le domaine du droit d'auteur et le Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique;
- iv) la situation relative aux nouvelles mesures pouvant être envisagées au sein de l'OMPI en matière d'importation de produits contrefaits, y compris la révision en cours de la Convention de Paris et la conclusion possible de nouveaux arrangements et traités dans le cadre de l'OMPI.

Il a aussi été signalé au Secrétariat du GATT que le programme de l'OMPI pour 1982 et 1983, en cours d'exécution, prévoyait initialement un colloque sur la piraterie de la propriété industrielle qui, pour des raisons budgétaires, a été remplacé par la publication, dans le numéro de novembre 1982 des revues *La Propriété industrielle* et *Industrial Property*, d'une série d'articles rédigés par d'éminents spécialistes de la piraterie, qui peut constituer un bon point de départ pour toute étude plus approfondie de la question.

Au cours des consultations engagées entre les Directeurs généraux de l'OMPI et du GATT à la suite de l'échange d'informations précité, il a été convenu que si les Etats souhaitaient voir prendre des mesures plus efficaces, une action intergouver-

nementale appropriée serait nécessaire. Le Directeur général de l'OMPI a déclaré que, s'agissant du rôle de l'OMPI dans cette action intergouvernementale, il devait préalablement être mandaté par les organes directeurs de l'OMPI pour engager une nouvelle activité dans le domaine des produits contrefaits. Dans ce cas, et si tel était le vœu du GATT, il serait personnellement favorable à une coopération entre les deux Organisations mais, là encore, il appartiendrait aux organes directeurs de l'OMPI de se prononcer. Le Directeur général du GATT a, pour sa part, précisé que, s'il appartenait évidemment aux gouvernements de déterminer l'action à engager et la voie dans laquelle elle devait être menée, il lui paraissait aussi souhaitable que les deux Secrétariats poursuivent de concert toute activité qu'ils pourraient décider d'entreprendre dans ce domaine.

Le Directeur général du GATT a rendu compte de cette question à la réunion du Conseil du GATT du 26 mai 1983. Le Conseil du GATT a pris note du compte rendu du Directeur général de cette Organisation sur les consultations engagées avec le Directeur général de l'OMPI et, après discussion, a décidé de revenir sur cette question à sa prochaine réunion. Au cours de cette réunion, les 14 et 15 juillet 1983, le Conseil a entendu les déclarations de plusieurs délégations proposant d'instituer un groupe de travail du GATT chargé d'étudier le problème du commerce des produits contrefaits, tandis que d'autres délégations ont déclaré que les aspects juridiques et institutionnels en cause devaient encore être précisés, que les Secrétariats du GATT et de l'OMPI devraient procéder en commun à l'étude de ces aspects de la question et que le moment n'était pas encore venu pour le Conseil d'instituer un groupe de travail en la matière. Le Conseil a pris note de ces déclarations, a convenu que les consultations se poursuivraient entre délégations d'une part et entre les délégations et le Secrétariat d'autre part, afin de trouver une solution, et a décidé de revenir sur cette question, si possible à sa prochaine réunion.

Activité inventive commune. Convoqué par le Directeur général, un *Comité d'experts sur l'activité inventive commune* s'est réuni à Genève en mai 1983. Des experts désignés par les 30 Etats suivants, membres de l'OMPI et/ou de l'Union de Paris, ont pris part à cette réunion: Algérie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Cameroun, Chine, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Inde, Italie, Japon, Maroc, Mexique, Niger, Nigéria, Norvège, République démocratique allemande, Royaume-Uni, Sénégal, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Turquie, Union soviétique. L'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Association internationale pour la

protection de la propriété industrielle (AIPPI), la Chambre de commerce internationale (CCI), le Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI) et la Fédération mondiale des organisations d'ingénieurs (FMOI) étaient représentés par des observateurs.

Un projet de Guide de la réglementation juridique des questions concernant les résultats de l'activité inventive commune déployée dans le cadre de la coopération scientifique, technique et économique internationale, qui avait été élaboré par le Bureau international, a été examiné au cours d'un débat approfondi, paragraphe par paragraphe. A côté de l'assentiment général exprimé quant au contenu du projet de Guide, un certain nombre de suggestions ont été faites sur la façon dont il pourrait être amélioré. Parmi les observations de caractère général, il a été relevé qu'il conviendrait de préciser dans le Guide proprement dit que celui-ci ne reflète pas la position des gouvernements dont les représentants ont pris part aux travaux du Comité d'experts mais que c'est le Directeur général de l'OMPI qui l'a établi, sous sa responsabilité, après avoir consulté des experts individuels, un groupe de consultants et le Comité d'experts, que le Guide ne devrait pas préconiser de solutions précises mais devrait plutôt décrire les solutions possibles en donnant des indications générales sur les avantages ou les inconvénients de chacune, qu'il devrait appeler l'attention sur les éléments qui peuvent présenter un intérêt particulier pour les pays en développement, qu'il devrait non seulement porter sur les résultats obtenus pendant la coopération mais aussi tenir compte des résultats antérieurs qui appartiennent à l'un ou l'autre des partenaires coopterans et qui ont été utilisés aux fins de la coopération, qu'il devrait préciser qu'il s'applique aux inventions créées au cours de la coopération, quel que soit le titre de protection délivré, étant donné que l'un de ses principaux objectifs est d'être utile dans la coopération scientifique, technique et économique pour laquelle les partenaires viennent de pays qui protègent les inventions principalement par des brevets ou des certificats d'auteur d'invention, qu'il conviendrait de mentionner dans le Guide le rôle éventuel d'institutions de recherche dans l'activité inventive commune, même si elles ne demandent pas de droits ou de rémunération et enfin que le Guide devrait traiter de l'acquisition possible de droits d'auteur au cours de l'activité inventive commune. En outre, plusieurs suggestions détaillées ont été faites au sujet de la teneur et de la rédaction du Guide, y compris son annexe (glossaire des termes les plus importants utilisés dans le Guide).

Protection du consommateur. L'étude de l'OMPI intitulée *Le rôle de la propriété industrielle dans la protection du consommateur*, remaniée en fonction

de quelques observations complémentaires relatives au texte publié en juin 1982, a été publiée en français, en anglais et en espagnol en novembre 1983.

Le Comité d'experts sur la protection juridique du logiciel a tenu sa deuxième session à Genève en juin 1983. Les 30 Etats suivants, membres de l'OMPI, de l'Union de Paris pour la protection de la propriété industrielle ou de l'Union de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques ont pris part à cette session: Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Brésil, Canada, Chine, Congo, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Maroc, Mexique, Norvège, Pays-Bas, République de Corée, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie. Singapour a participé à la réunion en tant qu'observateur. Les cinq organisations intergouvernementales suivantes ont participé à la réunion en tant qu'observateurs: Bureau intergouvernemental pour l'informatique (BII), Commission des Communautés européennes (CCE), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation européenne des brevets (OEB), Organisation mondiale de la santé (OMS). Les 16 organisations internationales non gouvernementales suivantes ont participé à la réunion en tant qu'observateurs: AIPPI, Association européenne de constructeurs de calculateurs électroniques (ECMA), Association littéraire et artistique internationale (ALAI), Chartered Institute of Patent Agents (CIPA), Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC), Comité des instituts nationaux d'agents de brevets (CNIPA), European Computing Services Association (ECSA), Fédération européenne des mandataires de l'industrie en propriété industrielle (FEMIPI), Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI), International Federation of Information Processing (IFIP), Fédération internationale des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes (IFPI), Licensing Executives Society (International) (LES), Ligue internationale contre la concurrence déloyale (LICCD), Union internationale des éditeurs (UIE), Union des industries de la Communauté européenne (UNICE), Union des praticiens européens en propriété industrielle (UPEPI). Les quatre associations suivantes ont participé à la réunion en tant qu'observateurs: Association of Data Processing Service Organizations (ADAPSO), Computer and Business Equipment Manufacturers Association, Computer Law Association, Information Industry Association.

Le Comité a examiné la question de la protection internationale du logiciel, sur la base d'un

projet de traité et d'un projet de dispositions types de législation nationale rédigés par l'OMPI, qui traitent du logiciel considéré comme comprenant les programmes d'ordinateur, les descriptions de programmes et la documentation auxiliaire telle que celle créée pour faciliter la compréhension ou l'application d'un programme d'ordinateur. En outre, le Comité a examiné les questions relatives à la protection des circuits intégrés.

En ce qui concerne la forme d'une protection internationale du logiciel, différentes solutions autres que le projet de traité envisagé ont été suggérées, notamment une recommandation aux Etats sur les principes d'une protection internationale dans ce domaine; le Comité a estimé à l'unanimité que, quel que soit le moyen retenu, le logiciel devait être protégé d'une façon efficace sur le plan international.

Le Comité a pris note des renseignements donnés au cours de la réunion, d'où il ressort qu'un certain nombre de pays ont de plus en plus tendance à assurer la protection du logiciel au niveau national dans le cadre de la législation sur le droit d'auteur. Le Comité a noté que, dans ces conditions, les conventions internationales en vigueur dans le domaine du droit d'auteur peuvent sans doute permettre de répondre dans une large mesure au besoin de protection internationale entre ces pays. En outre, il a noté que l'OMPI propose d'entreprendre, conjointement avec l'Unesco, une étude sur la protection dont le logiciel peut bénéficier dans le cadre des lois et traités en vigueur en matière de droit d'auteur et de convoquer un comité d'experts gouvernementaux à cet effet.

Au vu des considérations qui précédent, et compte tenu de la complexité du problème, le Comité a estimé qu'il serait prématuré de se prononcer dès maintenant sur le meilleur mode de protection internationale du logiciel et a recommandé que l'étude de la conclusion d'un traité spécial comme celui qui a été soumis à son examen ne soit pas poursuivie pour l'instant.

En outre, le Comité a recommandé que les résultats de sa présente session soient portés à l'attention des gouvernements, des organisations intéressées et dudit comité d'experts gouvernementaux OMPHI-Unesco, en même temps que les observations complémentaires qui seront demandées aux gouvernements et aux organisations internationales intéressées (notamment sur la question de savoir s'il serait souhaitable d'instaurer un mécanisme quelconque de protection des idées ou des notions sur lesquelles le logiciel est fondé, comme les méthodes, les procédés ou les systèmes de commande) et avec une compilation de la jurisprudence pertinente.

Le Comité a aussi recommandé qu'on le convoque, à un stade ultérieur, pour examiner à nouveau la question du meilleur mode de protection interna-

tionale, en relation avec les travaux qui seront menés dans le cadre de l'étude commune OMPHI-Unesco ou à la lumière de ces travaux.

Enfin, le Comité a été d'avis qu'il pourrait être utile de réunir un groupe de travail pour examiner certains points techniques, en particulier la définition du logiciel.

Conformément aux conclusions du Comité, le Directeur général a invité, en juillet 1983, les gouvernements et les organisations internationales intéressées à présenter des observations, en demandant également aux gouvernements de transmettre les textes des décisions pertinentes des tribunaux.

IV. Coopération internationale pour la recherche et l'examen des inventions (ICSEI)

Objectif

L'objectif est de trouver une solution qui permette en définitive de disposer d'un rapport d'examen de très grande qualité, comme celui qui résulte du chapitre II du PCT, mais à laquelle on puisse avoir recours pour des demandes de brevet qui ne peuvent être — ou qui, pour une raison ou l'autre, ne sont pas — soumises à la procédure du chapitre II du PCT. L'objectif consiste aussi, par ailleurs, à faire en sorte que cette solution soit la moins onéreuse possible, tant pour le déposant que pour les offices nationaux de brevets, principalement dans les pays en développement.

Activités

Rappelons que c'est en 1982 que le Bureau international a demandé à un certain nombre de pays en développement s'ils souhaiteraient recevoir une aide pour l'examen de fond des demandes de brevet grâce à la coopération d'offices de brevets qui disposent du personnel et des documents nécessaires. L'un des types d'assistance envisagée consisterait à formuler, à titre gratuit, un avis sur la nouveauté et le niveau inventif des inventions revendiquées dans une demande de brevet déposée auprès de l'office de l'un de ces pays par des résidents du pays considéré (à l'exclusion des multinationales). Ces avis seraient émis par des offices de brevets de pays industrialisés qui accepteraient de s'associer au système. Le service ainsi institué est intitulé «Coopération internationale pour la recherche et l'examen des inventions» (en anglais «International Cooperation in the Search and Examination of Inventions», d'où le sigle «ICSEI»).

Les pays en développement auprès desquels a été effectuée l'enquête précitée sont les 13 pays en développement anglophones membres de l'Union de Paris, à savoir les Bahamas, le Ghana, le Kenya, Malte, Maurice, le Nigéria, l'Ouganda, les Philippi-

nes, Sri Lanka, la Tanzanie, Trinité-et-Tobago, la Zambie et le Zimbabwe, et les 17 pays en développement francophones membres de cette même Union, à savoir le Bénin, le Burundi, le Cameroun, le Congo, la Côte d'Ivoire, le Gabon, la Guinée, Haïti, la Haute-Volta, le Mali, la Mauritanie, le Niger, la République centrafricaine, le Sénégal, le Tchad, le Togo et le Zaïre, ainsi que l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI). L'enquête a été limitée aux offices de pays anglophones et francophones car il est peu probable que les offices de brevets des pays industrialisés qui sont prêts à établir gratuitement des rapports de recherche et d'examen puissent prendre en considération les demandes rédigées en d'autres langues. Il s'agit là, cependant, de l'une des questions qui seront soulevées à l'occasion des consultations envisagées dont il est question ci-après. Quelques pays ont répondu à cette enquête et une nouvelle circulaire a été adressée, à titre de rappel, à ceux qui n'avaient pas encore répondu en juin 1983, en leur demandant de le faire.

En novembre 1983, dix pays en développement s'étaient déclarés intéressés par ce service, à savoir le Ghana, Haïti, Maurice, l'Ouganda, les Philippines, Sri Lanka, la Tanzanie, le Zaïre, la Zambie et le Zimbabwe. L'OAPI s'est aussi déclarée intéressée.

En décembre 1983, l'OMPI a annoncé le lancement expérimental de l'ICSEI et a invité à s'y associer les pays en développement destinataires de l'enquête initiale. C'est aussi en décembre 1983 qu'a été reçue la première demande faite au titre de l'ICSEI et venant du Zimbabwe.

V. Information et enseignement dans le domaine de la propriété industrielle

Objectif

L'objectif est de faire davantage et mieux connaître la théorie, la législation, la fréquence d'utilisation et l'administration pratique de la propriété industrielle.

Activités

Les revues *La Propriété industrielle* et *Industrial Property* ont continué de paraître chaque mois. Le numéro de juillet/août de ces revues a été entièrement consacré à un article du Directeur général intitulé «Les cent premières années de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle».

Le *Glossaire de propriété industrielle de l'OMPI* a été publié dans une nouvelle édition trilingue (français, allemand, anglais) en février 1983.

Collection des lois et traités de propriété industrielle. L'OMPI a continué de tenir à jour sa collection de textes des lois et règlements d'exécution en matière de propriété industrielle de tous les pays et des traités touchant à la propriété industrielle, à la fois dans les langues originales et en traductions française et anglaise. Les textes les plus importants ont été publiés dans la série des *Lois et traités de propriété industrielle*, annexée à la revue *La Propriété industrielle*.

Répertoire d'adresses d'administrations nationales et régionales de la propriété industrielle. Des éditions revisées de ce répertoire d'adresses de l'OMPI ont été publiées en août et septembre 1983.

Statistiques de propriété industrielle. Des tableaux statistiques détaillés (qui représentent 388 pages) de propriété industrielle (publication «B») pour 1981 ont été publiés en mai 1983 et des statistiques générales de propriété industrielle (publication «A») pour 1982 ont été publiées en octobre 1983.

L'OMPI a été représentée à Genève, en septembre 1983, à la dixième session du Groupe de travail sur les programmes statistiques internationaux de la Commission de statistique de l'Organisation des Nations Unies.

Une publication spéciale intitulée *100 ans de statistiques de propriété industrielle* est parue en septembre 1983 à l'occasion de la célébration du centième anniversaire de la Convention de Paris.

L'Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATTRIP) a tenu sa réunion annuelle et la troisième session de son Assemblée à Munich en septembre 1983. L'OMPI a fourni les facilités d'interprétation et le soutien financier, y compris en prenant à sa charge les frais de voyage de quelques membres venus des pays en développement. L'OEB a fourni la salle de conférences. Soixante-dix professeurs et chercheurs de 25 pays ont pris part à la réunion. L'OMPI a été représentée par un membre du personnel du Bureau international qui est aussi membre de l'Association.

L'Assemblée de l'Association a pris note, en les approuvant, des rapports sur les activités et des comptes de l'Association. L'Association a exprimé sa satisfaction devant le fait que le nombre de ses membres, qui était de 65 en juillet 1981, lors de sa fondation, est passé à 187 en septembre 1982 puis à 220 au début de la réunion (membres qui proviennent de 41 pays, dont 17 en développement). L'Assemblée a aussi adopté des propositions du Comité exécutif concernant le programme d'activités et le budget de 1984.

Lors de réunions de travail tenues sous la présidence de différents membres, des communications

ont été présentées sur les thèmes suivants: les problèmes de l'enseignement de la propriété intellectuelle et notamment les besoins des pays en développement; les problèmes de droit d'auteur soulevés par la reprographie dans l'enseignement et la recherche; les méthodes modernes de recherche en propriété intellectuelle; le système européen des brevets.

L'Association a adopté une résolution rédigée par son Comité exécutif sur le rôle de l'enseignement et de la recherche dans le domaine de la propriété intellectuelle. Dans cette résolution, l'Association se félicite notamment des efforts déployés par les organisations internationales ainsi que par les instituts et centres nationaux qui se consacrent à l'enseignement et à la recherche pour fournir une assistance et des moyens aux enseignants et aux chercheurs dans le domaine de la propriété intellectuelle et elle recommande que les programmes nationaux et internationaux de coopération pour le développement soient renforcés afin d'appuyer plus largement la promotion des échanges d'enseignants et de chercheurs et d'aider les enseignants et les chercheurs des pays en développement à élaborer une documentation didactique adéquate.

L'Association a décidé de tenir sa réunion annuelle de 1984 à Genève, au siège de l'OMPI.

VI. Promotion de l'information en matière de brevets et développement de la classification des brevets

Objectif

Les objectifs sont, d'une part, de continuer à perfectionner la Classification internationale des brevets (CIB) et de coopérer avec le Centre international de documentation de brevets (INPADOC) et l'Institut international d'analyse appliquée des systèmes (IIAAS) et, d'autre part, d'entretenir la coopération entre les offices de brevets pour tous les aspects de la documentation et de l'information en matière de brevets (normalisation, modernisation des moyens de reproduction et de diffusion des documents de brevet, etc.).

Activités

Le Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) comprend les Etats membres de l'Union de Paris qui ont informé le Directeur général de leur désir de devenir membres, les Etats membres de l'Union du PCT, les Etats membres de l'Union de l'IPC et (sans droit de vote) l'Organisation de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone (ESARIPO), l'OAPI et l'OEB. A la fin de 1983, les membres du PCPI

étaient les suivants : Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chypre, Congo, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Ghana, Haute-Volta, Hongrie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Mauritanie, Monaco, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République démocratique allemande, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Union soviétique, Viet Nam, Yougoslavie, Zambie, ESARIPO, OAPI, OEB (62).

Le PCPI a tenu sa septième session à Genève en septembre 1983, en commun avec la sixième session du Comité de coopération technique du Traité de coopération en matière de brevets (PCT/CTC). Vingt-sept Etats membres et une organisation membre y étaient représentés; un Etat non membre et quatre organisations étaient représentés par des observateurs.

Le Comité permanent a approuvé un rapport du Bureau international sur les diverses tâches qui lui étaient assignées pour 1983, notamment la diffusion des rapports techniques annuels pour 1982 reçus de 24 membres du PCPI, les progrès accomplis vers l'achèvement du système CAPRI, la coopération pour la publication du périodique *World Patent Information*, la publication prochaine du dernier jeu de pages des trois volumes du *Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de brevets*, et l'élaboration d'une publication intitulée *100 ans de statistiques de propriété industrielle*, prévue à l'occasion de la célébration du centième anniversaire de la Convention de Paris.

Le Comité permanent a passé en revue et approuvé les activités de ses Groupes de travail, y compris les recommandations et les rapports concernant le programme à long terme du PCPI adopté à sa session de 1982 et son programme pour l'exercice biennal 1984-1985, la nécessité de rechercher avec les vendeurs de bases de données une meilleure couverture de la documentation minimale du PCT et de tenir à jour les renseignements concernant les diverses aides informatiques à la recherche, les conclusions générales formulées au sujet des utilisateurs de l'information en matière de brevets et de leurs besoins, et enfin une évaluation de l'efficacité d'un projet témoin relatif à la création d'une liste informatisée commune de documents de brevet en vue de la création de dossiers de recherche dans une classe (classe C 12) de la CIB. Le Comité permanent a aussi noté que la révision du «Guide d'utilisation de la CIB» avait été menée à son terme et il

a convenu que le texte revisé du Guide adopté par le Comité d'experts de l'IPC en septembre 1983 constituait la seule instruction officielle sur la façon d'utiliser la CIB pour procéder au classement et à la recherche et qu'en conséquence, il conviendrait d'interrompre les publications «Instructions à l'usage des classificateurs» et «Instructions à l'usage des chercheurs». Il a pris note, en l'approuvant, de l'action entreprise pour que l'incidence des traités internationaux soit mieux reflétée dans les statistiques de propriété industrielle.

En examinant son programme pour la période biennale 1984-1985, le Comité permanent a procédé à une évaluation générale de la façon dont le PCPI avait atteint ses objectifs fondamentaux au cours de ses cinq premières années d'existence. Il a convenu que l'un des buts essentiels, à savoir la rationalisation et la coordination des activités de l'OMPI liées à l'information en matière de brevets, avait été atteint avec les économies financières qui en découlent. Il a réaffirmé que les objectifs principaux du PCPI sont de renforcer l'efficacité des offices de propriété industrielle dans la recherche et l'examen des demandes de brevet et de certificats d'auteur d'invention; de favoriser le plus possible la coopération entre les offices; d'aider les pays en développement à avoir accès à l'information technique que renferment les documents de brevet.

Le Comité permanent a décidé de maintenir en 1984, avec des mandats inchangés, les cinq Groupes de travail créés pour 1983, à savoir le Groupe de travail sur la planification, le Groupe de travail sur les questions spéciales, le Groupe de travail sur l'information en matière de recherche, le Groupe de travail sur l'information en matière de brevets en faveur des pays en développement (après avoir noté, en marquant son approbation, que le Directeur général proposerait le maintien de ce Groupe de travail pendant l'exercice biennal 1984-1985 et que ses sessions seraient groupées avec celles du Comité permanent) et le Groupe de travail sur l'information générale; il a enfin établi la répartition des tâches inscrites au programme du PCPI pour l'exercice biennal 1984-1985 entre ces Groupes de travail.

L'état d'avancement des travaux du PCPI et les plans d'avenir ont été examinés lors d'une *consultation spéciale* («Réunion au sommet du PCPI»), organisée par le Directeur général, qui a eu lieu à Genève en octobre 1983. Quatorze membres du PCPI y étaient représentés à un niveau élevé, notamment par 12 chefs d'offices de propriété industrielle.

La réunion a examiné en particulier le dépôt des demandes de brevet sous forme déchiffrable par machine, l'automatisation (ou informatisation) de la procédure au sein des offices, la normalisation des rubriques des bulletins portant sur l'enregistre-

ment et le renouvellement des marques, l'acceptation réciproque des documents de priorité sur microfiches et certaines questions relatives à l'INPADOC.

Dans le cadre du recensement des systèmes de recherche informatisée décidé lors de la Réunion au sommet du PCPI en novembre 1981, des fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus en décembre 1983 en visite auprès d'organismes publics et privés au Canada et aux Etats-Unis d'Amérique et ont pris part à Londres à une Réunion internationale sur l'information en ligne.

Le Groupe de travail du PCPI sur l'information en matière de recherche a tenu sa neuvième session à Genève en janvier 1983. Treize Etats et une organisation intergouvernementale, membres du Groupe de travail, étaient représentés ainsi que des observateurs d'un Etat et d'une organisation internationale non gouvernementale.

Le Groupe de travail a examiné 87 projets de révision de la CIB reportés du programme de 1982, a achevé ou virtuellement achevé 54 d'entre eux et a demandé des mesures complémentaires pour 15 projets de révision. Il a pris note des projets inscrits au programme de révision de la CIB pour 1983, des mesures à prendre à leur sujet et des délais fixés à cet effet.

Le Groupe de travail a examiné un certain nombre de notations «X» (symboles de classement correspondant à certains cas de classement incomplet ou imprécis) attribuées par divers offices de propriété industrielle, a approuvé des modifications de diverses sous-classes de la CIB qui permettront d'attribuer aux documents de brevet en question des classements convenables selon la quatrième édition de la CIB et a demandé des observations sur certaines propositions tendant à résoudre les problèmes soulevés par d'autres notations «X». Il a approuvé la version française des notes de la CIB pour lesquelles une présentation et une disposition nouvelles avaient été arrêtées en anglais à sa dernière session et a convenu de procéder à sa prochaine session à une analyse finale de l'efficacité de l'élaboration d'un dossier commun de recherche informatisée dans le secteur de la classe C 12 de la CIB. Le Groupe de travail a enfin arrêté la procédure à suivre pour fournir les renseignements relatifs à la table de concordance.

Le Groupe de travail du PCPI sur l'information en matière de recherche a tenu sa dixième session à Genève en juin 1983. Douze Etats et une organisation intergouvernementale, membres du Groupe de travail, étaient représentés; une organisation internationale non gouvernementale était représentée en qualité d'observateur.

Le Groupe de travail a examiné 43 projets de révision de la CIB reportés du programme de 1982,

a achevé 40 d'entre eux, en a rejeté deux et a demandé des mesures complémentaires pour l'un de ces projets. Il a aussi examiné 30 projets de revision inscrits au programme de 1983, en a achevé 22 et rejeté deux et a demandé des mesures complémentaires pour six d'entre eux. Il a pris note des projets de revision de la CIB qu'il a été recommandé d'inscrire au programme de revision pour 1984-1985, des mesures à prendre à leur sujet et des délais fixés à cet effet.

Le Groupe de travail a examiné un certain nombre de notations «X» attribuées par divers offices de propriété industrielle et a approuvé des modifications de diverses sous-classes de la CIB qui permettront d'attribuer aux documents de brevet en question des classements convenables selon la quatrième édition de la CIB. Il a approuvé la version française des notes de la CIB pour lesquelles une présentation et une disposition nouvelles avaient été arrêtées en anglais à sa neuvième session ainsi que les versions française et anglaise des autres notes et a fixé les délais de la procédure à suivre pour procéder à la vérification des renvois dans la CIB et des schémas généraux de classes et de sous-classes, rendue nécessaire par les modifications décidées dans le cadre de la période de revision en cours. Enfin, le Groupe de travail a approuvé l'analyse de l'efficacité de l'élaboration du dossier commun de recherche informatisée dans le secteur de la classe C 12 de la CIB.

Le Groupe de travail spécial du PCPI sur la revision du Guide d'utilisation de la Classification internationale des brevets (CIB) a tenu sa deuxième session à Genève en juin 1983. Les cinq Etats membres et une organisation intergouvernementale étaient représentés.

Le Groupe de travail a arrêté un texte final revisé du «Guide d'utilisation de la CIB» et a chargé le Bureau international d'inviter tous les membres de l'Union de l'IPC à faire des observations à ce sujet en temps voulu pour la session prochaine du Comité d'experts de l'Union de l'IPC.

Le Groupe de travail du PCPI sur l'information générale a tenu sa cinquième session à Genève en avril 1983. Dix-sept Etats et une organisation intergouvernementale, membres du Groupe de travail, étaient représentés ainsi que des observateurs de trois autres organisations internationales.

Le Groupe de travail a, entre autres, décidé de recommander au PCPI de ne pas donner suite à la proposition relative à l'adoption éventuelle d'un code d'identité pour les documents de brevet en plus du code existant pour les types de documents (norme ST.16 de l'OMPI) mais a noté toutefois que les changements intervenus récemment dans la pratique suivie par plusieurs offices en matière de pu-

blication pourraient aboutir à l'apparition de nouvelles incohérences entre les définitions données dans le cadre de la norme ST.16 de l'OMPI et les codes correspondants appliqués par divers offices; il a examiné en détail le deuxième projet d'une recommandation sur les règles de classement à appliquer pour les index de noms propres figurant sur les documents de brevet et a prié le Bureau international d'établir un troisième projet de recommandation en fonction des observations faites au cours des débats.

Le Groupe de travail a revisé le texte des conclusions générales présentées par le Bureau international en ce qui concerne les utilisateurs réels et potentiels de l'information en matière de brevets et leurs besoins et a recommandé au PCPI d'approuver ces conclusions et de les faire figurer ultérieurement comme instructions générales dans le *Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de brevets*; il a aussi examiné l'esquisse élaborée par le Bureau international d'une présentation normalisée possible en vue de l'échange de données bibliographiques et d'abréviés de documents de brevet sous forme déchiffrable par machine, a prié le Bureau international de rédiger un projet détaillé de cette norme et a pris note des propositions du Bureau international concernant les améliorations qu'il est nécessaire d'apporter à la fourniture et à la présentation des données statistiques afin de faire face à la complexité croissante qui découle des accords, conventions et traités internationaux.

Le Groupe de travail du PCPI sur la planification a tenu sa onzième session à Genève en mai et juin 1983. Quatorze membres du Groupe de travail étaient représentés.

Le Groupe de planification a approuvé son rapport sur l'efficacité du programme du PCPI pour la période biennale 1982-1983 et a décidé de le présenter au PCPI. Il a passé en revue le programme à long terme du PCPI adopté par celui-ci à sa session de 1982. Le programme à long terme du PCPI expose les objectifs, la situation actuelle et les travaux en cours dans le cadre de chacune des 14 grandes rubriques correspondant aux objectifs et aux tâches définis dans le règlement d'organisation du PCPI. Ces grandes rubriques ont trait aux questions concernant les sources d'information en matière de brevets — à savoir principes directeurs et normes, utilisation et révision de la CIB, indexation, classement et codage des documents de brevet selon leur contenu technique, statistiques de propriété industrielle, dossiers de recherche et leur aménagement, échange de documents de brevet, organisation des centres de documentation et d'information en matière de brevets et formation — ainsi qu'aux questions concernant la diffusion de

l'information en matière de brevets — à savoir: services d'information bibliographique, répertoire des sources d'information en matière de brevets, utilisateurs de l'information en matière de brevets et leurs besoins, guides de l'utilisateur de l'information en matière de brevets, surveillance de l'évolution technique en rapport avec les besoins de l'information en matière de brevets et valorisation de l'information en matière de brevets.

Sous chaque grande rubrique de ce programme à long terme sont indiqués des secteurs possibles d'activité future. Le Groupe de planification a procédé à une estimation de ces secteurs d'activité future sur la base des observations reçues et arrêté une liste de neuf tâches pour lesquelles des propositions détaillées devraient être demandées en 1984, à savoir: normalisation des gazettes officielles et autres bulletins de propriété industrielle comportant des «annonces», élaboration de principes directeurs pour la publication des index annuels, semestriels ou trimestriels émanant des offices de propriété industrielle, recensement des secteurs de la CIB qui sont inefficaces pour la recherche, amélioration des procédures de travail et élaboration de directives (visant à unifier et rationaliser la publication des éditions successives de la CIB), définition à l'échelon international d'un programme pour l'élaboration de systèmes hybrides (c'est-à-dire de systèmes faisant appel à la fois à des techniques de classement et à des techniques d'indexation), étude des moyens de réduire le volume des dossiers de recherche, par exemple en éliminant les familles de brevets et les publications multiples, en revisant les dispositions relatives aux dates limites, en utilisant des microformats, etc., amélioration de l'accès aux documents de brevet japonais à l'étranger, étude de l'utilisation de l'information en matière de brevets comme indicateur des tendances techniques, étude des perfectionnements des systèmes hybrides, notamment de l'élaboration de systèmes de recherche automatisés fondés sur les symboles de la CIB et l'information terminologique (mots clés).

Le Groupe de planification a élaboré un projet de programme du PCPI pour la période biennale 1984-1985, comprenant 31 tâches dont six nouvelles tâches et 80 propositions de révision de la CIB se rapportant à 86 sous-classes. En élaborant ce projet de programme, le Groupe de planification a convenu de porter à l'attention du PCPI certaines questions concernant ce dernier et ses relations avec les pays en développement ainsi que ses grands objectifs.

Le Groupe de planification a enfin recommandé que l'exécution des tâches qu'il est envisagé d'inscrire au programme du PCPI pour la prochaine période biennale soit confiée en 1984 à cinq Groupes de travail, à savoir un Groupe de travail sur la planification, un Groupe de travail sur les questions spéciales, un Groupe de travail sur l'information

générale, un Groupe de travail sur l'information en matière de recherche et un Groupe de travail sur l'information en matière de brevets en faveur des pays en développement. Un calendrier des sessions du PCPI et de ses cinq Groupes de travail pour la période biennale 1984-1985 a été provisoirement arrêté.

Le Groupe de travail sur la planification a tenu sa douzième session à Genève en novembre-décembre 1983. Quinze membres du Groupe de planification étaient représentés.

Le Groupe de planification a examiné une demande portant sur l'unification ou la normalisation des abrégés de documents de brevet, a convenu que les normes existantes donnent des indications suffisantes et a recommandé que l'on trouve les moyens de faire accepter par les déposants la nécessité d'établir des abrégés normalisés, par exemple en demandant aux offices qui publient des abrégés de documents de brevet de publier de temps en temps les normes en question dans leur bulletin. Le Groupe de planification a pris note d'une proposition détaillée concernant l'acceptation réciproque des documents de priorité sur microfiches et a convenu de demander des observations à ses membres en vue d'aborder d'urgence la tâche proposée. Il a noté qu'il est urgent d'examiner au sein du PCPI les problèmes éventuels que pose l'intention clairement exprimée par plusieurs offices de permettre, très prochainement, le dépôt de demandes de brevet sous forme déchiffrable par machine et a convenu que ces problèmes auront des répercussions techniques et juridiques et qu'ils auront donc leur importance pour les offices et les déposants. Il a accueilli avec satisfaction la proposition du Bureau international d'entreprendre immédiatement une enquête sur les projets actuels en la matière des offices qui participent aux travaux du PCPI.

Le Groupe de planification a approuvé les propositions du Bureau international prévoyant de mettre à jour le programme à long terme actuel du PCPI de manière à tenir compte des travaux réalisés au sein de celui-ci depuis l'adoption de ce programme.

Le Groupe de planification a estimé qu'il n'est pas possible d'entreprendre un autre projet commun de reclassement dans un secteur de la CIB, compte tenu des conclusions formulées à l'issue de l'analyse du projet témoin mené dans la classe C 12, en raison du manque de moyens actuel.

Enfin, le Groupe de planification a pris note d'un calendrier revisé des sessions du PCPI et de ses Groupes de travail en 1984.

Le Groupe de travail du PCPI sur les questions spéciales a tenu sa troisième session à Genève en mai et juin 1983. Treize membres du Groupe de travail étaient représentés.

En examinant la question des aides informatiques à la recherche, le Groupe de travail a pris note des renseignements recueillis par le Bureau international sur l'utilisation et l'ampleur de l'utilisation des bases de données en matière de brevets et sur les résultats d'un certain nombre de recherches types faites dans ces bases de données. Il a aussi noté que tous les offices ayant signalé l'utilisation de bases de données en matière de brevets avaient souligné que les résultats des recherches faites dans ces bases de données constituaient de simples «aides», c'est-à-dire des outils complémentaires destinés à alléger la charge de travail des examinateurs lorsqu'ils font une recherche et non pas à remplacer intégralement les procédures de recherche proprement dites. Les plus importantes aides informatiques à la recherche recensées sont les bases de données accessibles en ligne proposées par IFI Plenum Data Corporation (Etats-Unis d'Amérique), Pergamon Infoline (Royaume-Uni), SDC/Derwent Search Service (Royaume-Uni) et Télésystèmes-Questel (France). Le type de recherche le plus couramment effectué en ayant recours à ces aides est celui qui consiste à rechercher les symboles de la CIB en association avec des mots clés.

Le Groupe de travail a examiné la révision de la liste des périodiques établie aux fins de la documentation minimale du PCT; il a convenu de recommander de supprimer 16 périodiques de cette liste — qui en comporte actuellement 171 — et a recensé 19 nouveaux périodiques qui pourraient y être ajoutés. Les membres du Groupe de travail se sont prononcés dans leur majorité en faveur d'une proposition tendant à remplacer 11 autres périodiques par des périodiques nouveaux en raison du fait que ces derniers couvrent les mêmes secteurs techniques que ceux qu'ils remplaceraient mais contiennent davantage d'articles utiles aux fins de l'examen des brevets.

Le Groupe de travail a aussi examiné la question plus générale de la couverture technique assurée par les périodiques figurant actuellement sur la liste puisque, d'après l'analyse préliminaire faite par le Bureau international, il semble y avoir un certain déséquilibre entre les domaines techniques couverts par les documents de brevet publiés et les domaines techniques couverts par les articles de la littérature non-brevet versés aux dossiers de recherche. Le Groupe de travail a aussi examiné si, étant donné que l'on dispose maintenant largement de bases de données informatiques en ligne donnant accès à la plupart sinon à la totalité des articles de la littérature non-brevet publiés dans les périodiques de la liste, il reste nécessaire de dresser une liste minimale de périodiques.

Après un débat sur l'utilisation du *WIPO Journal of Patent-Associated Literature (JOPAL)* et l'utilité de cette publication pour la gestion de la

documentation de recherche ainsi que pour les examinateurs et pour le public, le Groupe de travail a convenu de recommander au PCT/CTC qu'il soit mis fin au projet *JOPAL*.

Le Groupe de travail a achevé l'examen des principes généraux du travail de révision de la CIB pendant la troisième période de révision.

Le Groupe de travail du PCPI sur les questions spéciales a tenu sa quatrième session à Genève en novembre-décembre. Quinze membres du Groupe de travail étaient représentés.

Le Groupe de travail a fait le point des résultats de la quatrième étude sur la cohérence d'application de la CIB et il a pris note, en marquant son approbation, de l'amélioration de la cohérence d'application des symboles empruntés à la troisième édition de la CIB par rapport à la cohérence observée pour l'application de la deuxième édition; le Groupe de travail a sélectionné dix sous-classes sur lesquelles un travail plus détaillé sera fait et a fixé la procédure de travail.

Le Groupe de travail a noté, à propos des systèmes de recherche informatisée, que le Bureau international a l'intention de diffuser des renseignements mis à jour sur les activités de divers vendeurs ou producteurs de bases de données et il a marqué son accord sur une proposition visant à en inviter certains à l'examen de ce projet lors de sa prochaine session, prévue pour mai 1984.

Le Groupe de travail a marqué son accord pour qu'il soit demandé à l'INPADOC d'étudier, y compris sur le plan financier, comment on pourrait extraire de sa base de données un fichier analogue à la base de données CAPRI ou «BDC» (c'est-à-dire des inventaires de la CIB donnant essentiellement les numéros et les types de documents ainsi que des symboles CIB) couvrant les années 1973-1984 puis mis à jour régulièrement. Il a en outre été convenu que cette extension de la BDC devrait porter principalement sur la couverture de la documentation minimale du PCT mais ne devrait pas nécessairement se limiter à cette documentation. Le Groupe de travail a d'autre part estimé que l'INPADOC devrait tenir compte dans son étude de la possibilité d'utiliser à la fois la microfiche et la bande magnétique comme support de sortie et qu'une estimation du coût de l'extension de la base de données CAPRI devrait prendre en considération une formule de répartition des dépenses entre les différentes parties éventuellement intéressées.

Le Groupe de travail a examiné l'évolution future du *JOPAL* et a établi un questionnaire sur l'utilisation et l'utilité du *JOPAL* afin qu'il soit envoyé aux offices de propriété industrielle, y compris ceux des pays en développement. Le Groupe de travail a d'autre part approuvé la procédure et le calendrier de révision des instructions particulières pour la révision de la CIB.

Enfin, le Groupe de travail a examiné en détaille cinquième projet de «Manuel d'introduction à la CIB» et en a adopté la rédaction définitive en français et en anglais pour le chapitre I et en anglais pour le reste du texte, sous réserve d'une éventuelle mise à jour.

En 1983, des *rapports techniques annuels* pour 1982 ont été envoyés par 23 offices nationaux ainsi que par l'OEB en vue d'être communiqués aux membres du PCPI.

Douze numéros du *JOPAL* sont parus en 1983. Cette publication est une compilation de données bibliographiques concernant les articles pertinents pour la recherche en matière de brevets paraissant dans les périodiques inscrits sur la liste de la documentation minimale du PCT, rangés selon la CIB. Le choix et le classement de ces articles sont assurés par les offices de propriété industrielle qui sont associés au projet (Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, République démocratique allemande, Royaume-Uni, Suède, Tchécoslovaquie, Union soviétique, OEB).

Le Comité d'experts de l'Union de l'IPC a tenu sa douzième session à Genève en septembre 1983. Quatorze Etats membres étaient représentés à cette session. Un Etat non membre et une organisation y étaient représentés par des observateurs.

Le Comité d'experts a approuvé des modifications (en français et en anglais) concernant les huit sections ainsi que 13 classes et 191 sous-classes de la CIB, qui lui étaient soumises par le Groupe de travail du PCPI sur l'information en matière de recherche. Ces modifications ont porté le nombre total des sous-groupes de la CIB d'environ 55.000 à environ 59.000 et mettent un terme à la révision de la troisième édition de la CIB, qui se reflétera dans la quatrième édition de la Classification; celle-ci paraîtra le 1er juin 1984 et entrera en vigueur le 1er janvier 1985.

Le Comité d'experts a en outre approuvé le texte revisé du «Guide d'utilisation de la CIB» qui lui était soumis par le Groupe de travail spécial du PCPI sur la révision du «Guide d'utilisation de la CIB». Ce texte revisé traite, dans un nouveau chapitre, des renseignements nécessaires pour utiliser les systèmes d'indexation que comportent maintenant certains secteurs de la CIB.

Le Comité d'experts a aussi pris note du rapport sur les activités du PCPI et de ses Groupes de travail touchant à la CIB en 1983 et l'a approuvé, tout en appellant l'attention du PCPI sur le fait que les «Instructions à l'usage des classificateurs» et les «Instructions à l'usage des chercheurs», si elles sont conservées, devront être revisées en fonction de la nouvelle version du «Guide d'utilisation de la CIB», afin de faire notamment une place au mode d'utilisation des systèmes hybrides.

Le Comité d'experts a pris note du rapport du Bureau international sur l'état d'avancement de l'élaboration de la quatrième édition de la CIB, des publications connexes, à savoir les index officiels français et anglais des mots-clés de la CIB, la table de concordance (qui donne des renseignements sur les transferts de matière d'une position de la troisième édition à une autre position de la quatrième édition), le tableau synoptique des classes et des sous-classes de la CIB (qui donne le titre des classes et des sous-classes de la CIB ainsi que des renseignements statistiques sur le nombre de groupes de chacune) et les bandes magnétiques contenant le texte complet de la CIB et les symboles de classement valables de celle-ci.

Enfin, le Comité d'experts a approuvé, sous réserve de quelques changements mineurs, le programme du PCPI recommandé pour 1984-1985 en ce qui concerne la CIB. Ce programme comporte 26 projets reportés de 1983 et 79 nouveaux projets de révision.

A la suite de l'achèvement par le Comité d'experts de la révision de la troisième édition de la CIB (voir ci-dessus), le Bureau international a établi le manuscrit de la nouvelle (quatrième) édition en vue de la publication. Ce manuscrit comporte environ 5.500 pages en français et 5.000 pages en anglais. L'élaboration d'une nouvelle présentation et le remaniement de toutes les notes figurant dans la CIB ont nécessité trois mois et demi de travail au niveau des administrateurs.

L'OMPI a été représentée aux sessions du Conseil d'administration (*Aufsichtsrat*) du Centre international de documentation de brevets (*INPADOC*) tenues à Vienne en février, mars, mai, juin, octobre, novembre et décembre 1983.

L'OMPI a poursuivi ses efforts afin de mener rapidement à bien le *projet CAPRI* de l'INPADOC (*Computerized Administration of Patent Documents Reclassified According to the International Patent Classification* ou «gestion sur ordinateur des documents de brevet reclassés selon la CIB»). Une réunion a eu lieu à Munich en juin 1983 entre des représentants de l'OMPI, des offices de brevets de l'Allemagne (République fédérale d') et de l'Autriche, de l'OEB et de l'INPADOC. Il a été noté que 39 sous-classes de la CIB (sur un total de 614) restaient à traiter; des dispositions ont été arrêtées pour que des listes soient remises en 1983 et 1984 pour 20 sous-classes puis en temps voulu pour 13 autres sous-classes; en ce qui concerne les six dernières sous-classes, il a été convenu que tout serait mis en œuvre pour tenter de terminer le reclassement et de remettre les listes d'ici à 1985.

Le volume III du *Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de brevets a*

été publié en édition bilingue français/anglais en septembre 1983.

Quatre numéros du périodique *World Patent Information*, réalisé en commun par la Commission des Communautés européennes et l'OMPI, ont été publiés en 1983. L'OMPI a été représentée à une réunion du Comité de direction du périodique tenue à Oxford (Royaume-Uni) en mai 1983.

VII. Développement de la classification des marques

Objectif

L'objectif est de continuer à perfectionner la Classification de Nice des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques, outil important pour la bonne marche de l'enregistrement des marques de commerce et de service. On entend par «perfectionner» le fait d'étendre la Classification à de nouveaux produits et services, de décrire et de classer plus précisément ceux qui existent et de mettre la Classification à jour dans diverses langues.

Activités

Le Groupe de travail préparatoire créé par le Comité d'experts de l'*Union de Nice* pour la Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques a tenu sa sixième session à Genève en novembre 1983. Les huit pays membres du Groupe de travail y étaient représentés, tandis qu'une organisation intergouvernementale était représentée en qualité d'observateur.

Le Groupe de travail a formulé des recommandations concernant neuf problèmes de classement dont il avait été saisi par le Comité d'experts ainsi que plusieurs propositions de modification de la Liste alphabétique des produits et des services. Il a examiné une proposition visant à créer un index des mots clés destiné à constituer une nouvelle partie du *Manuel de la Classification de Nice*, a estimé qu'il serait très utile de poursuivre l'étude de la proposition et a invité le Bureau international à élaborer plus avant cette proposition et à préparer un modèle d'index des mots clés qui puisse être examiné à sa prochaine session puis soumis au Comité d'experts en 1985.

La quatrième édition de la Classification de Nice a été publiée en édition bilingue (français et espagnol) en mars 1983, en éditions monolingues française et anglaise en mai 1983 et en allemand en octobre 1983.

VIII. Coopération avec les Etats et avec divers organismes pour les questions relatives à la propriété industrielle

Objectif

L'objectif est de faire en sorte que, par des relations suivies entre le Bureau international d'une part et les gouvernements et d'autres organisations internationales d'autre part, l'on sache bien ce qui se fait et ce qui est prévu de part et d'autre, afin d'inspirer à tous des activités de plus en plus utiles, d'unir les efforts lorsque c'est possible et d'éviter tout double emploi inutile.

Activités

Formes diverses de coopération. L'OMPI a continué de coopérer avec les Etats, les organisations intergouvernementales et les organisations internationales et nationales non gouvernementales pour des questions touchant à la propriété industrielle. Les missions effectuées par le Directeur général et par des fonctionnaires de l'OMPI à cet effet et la représentation assurée à la plupart des réunions des organisations du système des Nations Unies ont fait l'objet de la première partie du présent rapport, qui traite aussi de la plupart des activités concernant la coopération avec les gouvernements des pays en développement, individuellement ou en groupes, et, sur un plan général, avec certaines institutions intergouvernementales des pays en développement (par exemple ESARIPO, JUNAC, OAPI).

*France**.* L'OMPI a été représentée à Paris, en novembre 1983, à une Table ronde organisée par l'Institut de recherche en propriété intellectuelle (IRPI) et un fonctionnaire de l'OMPI a présenté un exposé devant une section régionale du Groupe français de l'AIPPI à Lyon, en novembre également.

Allemagne (République fédérale d'). Un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à Berlin (Ouest) et à Munich en juin pour examiner avec la Carl Duisberg Gesellschaft et les autorités nationales la mise en œuvre de projets spéciaux dans le domaine de la coopération pour le développement qu'elles devaient financer en 1983. Cet examen a été repris lors d'une mission d'un fonctionnaire de l'OMPI à Munich en août.

Grèce. A la demande du Gouvernement grec, des fonctionnaires de l'OMPI ont eu des entretiens à Athènes en novembre et décembre sur la coopération concernant les plans de modernisation du système des brevets.

** Selon l'ordre alphabétique anglais.

Italie. Le Directeur général a pris part en novembre à une réunion sur les brevets tenue à Rome et organisée par la Confédération de l'industrie italienne (Confindustria). Un fonctionnaire de l'OMPI a assisté en octobre à Turin à une réunion organisée par la Section italienne de la LICCD et par une association nationale de fournisseurs d'information vidéo.

Japon. Un fonctionnaire de l'OMPI a présenté un exposé lors d'un séminaire tenu en novembre à Tokyo et organisé par l'Office japonais des brevets à l'intention des pays en développement.

Union soviétique. Un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à Moscou en février pour discuter de l'organisation du Cours de formation sur l'information en matière de brevets, à Moscou, en 1983.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). L'OMPI a été représentée à la quatrième session du Conseil intergouvernemental du Programme général d'information de l'Unesco à Paris en janvier; ce Programme comprend des activités dans le domaine de l'information scientifique et technique.

Organisation mondiale de la santé (OMS). L'OMPI a été représentée à la réunion du Conseil exécutif de l'OMS à Genève en janvier au cours de l'examen d'un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la politique en matière de brevets de l'OMS, qui prévoit des consultations avec l'OMPI. Elle a aussi été représentée à la 36e session de l'Assemblée mondiale de la santé en mai.

Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM). L'OMPI a été représentée à une réunion de la Conférence des chefs d'offices pour les inventions des pays du CAEM tenue à la Havane en novembre et décembre.

Communautés européennes. En juillet, le Président d'un groupe de travail sur la marque communautaire (européenne), créé sous l'égide du Conseil des ministres des Communautés européennes, s'est rendu à l'OMPI pour étudier les questions relatives aux liens entre l'enregistrement international des marques au titre de l'Arrangement de Madrid et la future marque communautaire.

Organisation européenne des brevets (OEB). L'OMPI a été représentée à une réunion du Groupe de travail sur l'information en matière de brevets de l'OEB à Munich en avril, aux sessions du Conseil d'administration de l'OEB à Munich en juin et décembre (à la session de décembre, a été adoptée une décision qui réduit les taxes perçues par l'OEB pour les demandes PCT émanant des pays en développement), à une réunion du Groupe de travail sur l'information en matière de brevets de l'OEB à Munich en septembre et à une session d'un Groupe

de travail de l'OEB sur le dépôt des demandes sous forme déchiffrable par machine à Munich en novembre. Des fonctionnaires de l'OMPI ont eu des entretiens avec des représentants de l'OEB à Munich en janvier, à Genève en juillet et à Munich en décembre au sujet de la contribution de cette dernière Organisation au programme de coopération pour le développement de l'OMPI. Un fonctionnaire de l'OMPI a présenté un exposé aux examinateurs de l'OEB à La Haye en juin.

LAWASIA. Le Directeur général et un autre fonctionnaire de l'OMPI ont participé à la Conférence de l'Association juridique de l'Asie et du Pacifique occidental (LAWASIA) tenue à Manille en septembre. Le Directeur général a prononcé une allocution lors de la cérémonie d'ouverture et s'est adressé à la Section de la propriété intellectuelle de la LAWASIA.

Autres organisations. En 1983, le Directeur général a pris part à une réunion du Kuratorium de l'Institut Max Planck de droit étranger et international en matière de brevets, de droit d'auteur et de concurrence à Munich en mars et à une réunion du Conseil d'administration du Centre d'études internationales de la propriété industrielle à Paris en mai. L'OMPI a aussi été représentée aux réunions suivantes d'autres organisations internationales et nationales non gouvernementales s'occupant de propriété industrielle et de questions connexes, au cours desquelles ont été évoquées des questions l'intéressant directement: la Commission de la propriété industrielle de la CCI à Paris, en avril et décembre; le Comité de l'information et de la documentation en matière de brevets de la Fédération internationale de documentation (FID) à Utrecht, en avril; le Comité exécutif et le Congrès (suivi par le Directeur général) de l'AIPPI à Paris, en mai, et le Conseil des Présidents de l'AIPPI (suivi par le Directeur général) à Athènes, en novembre; le Comité du développement de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) à Genève, en mai; la réunion annuelle de l'Association des praticiens des Communautés européennes dans le domaine des marques à Bruxelles, en juin; l'Assemblée générale annuelle de la Fédération internationale des associations des inventeurs (IFI) à Munich, en juin. Des fonctionnaires de LES (International) ont rendu visite à l'OMPI pour des entretiens en février. Un fonctionnaire de l'OMPI a participé à un Colloque sur l'innovation pour le développement organisé par International Inventors Awards (IIA) et tenu à Stockholm en août et septembre.

Des médailles de l'OMPI ont été décernées à M. Leif Nordstrand, ancien Président de l'IFI, lors d'une cérémonie qui s'est déroulée à Oslo en février, et à M. F. Burmester, ancien Vice-président de l'IFI, à Munich en juin.

En janvier 1983, une réunion d'organisations internationales non gouvernementales s'occupant de questions de propriété industrielle a été convoquée par le Directeur général à Genève; elle a passé en revue les activités en cours et, après y avoir été invitée, a fait des propositions concernant les programmes futurs et les plans à moyen terme de l'OMPI.

IX. Activités d'enregistrement dans le domaine de la propriété industrielle

Objectif

L'objectif est d'assurer l'enregistrement et les activités similaires prévus par la Convention de Paris, le Traité de coopération en matière de brevets, l'Arrangement de Madrid (marques), l'Arrangement de La Haye (dessins et modèles industriels) et l'Arrangement de Lisbonne (appellations d'origine), en particulier en fournissant avec exactitude et rapidité les services prévus par ces traités.

Activités

Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle: communication d'emblèmes d'Etat, etc.

L'OMPI a poursuivi les activités relatives à la communication de signes officiels en vertu de l'article 6ter de la Convention de Paris. En 1983, six signes officiels ont été communiqués en vertu de l'article 6ter de la Convention de Paris, par l'Espagne, le Mexique, l'OAPI, l'Organisation arabe des télécommunications par satellites, l'Organisation internationale des télécommunications par satellites et le Conseil des ministres des pays nordiques.

Traité de coopération en matière de brevets (PCT) : réunions

Le Comité des questions administratives et juridiques du PCT a tenu sa deuxième session à Genève en avril 1983.

Vingt Etats et une administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international, membres du Comité, étaient représentés. Quatre Etats, membres de l'Union de Paris, ont participé à la session en qualité d'observateurs. Sept organisations internationales non gouvernementales étaient aussi représentées par des observateurs.

Le Bureau international a soumis au Comité, à sa deuxième session, des propositions revisées concernant les améliorations qui pourraient être ap-

portées au PCT, notamment à son règlement d'exécution, compte tenu des avis et recommandations formulés par le Comité à sa première session. Cette nouvelle série de propositions portait aussi sur le transfert de certaines règles ou parties de règles dans les instructions administratives du PCT.

Après un débat général, le Comité a examiné l'une après l'autre les modifications proposées pour certains délais fixés dans le PCT et dans son règlement d'exécution. La plupart de ces modifications ont été approuvées telles quelles ou après certaines modifications ou encore sous réserve d'une nouvelle rédaction ou d'une étude plus approfondie de certains aspects, afin d'être soumises à l'Assemblée de l'Union du PCT.

Il a été noté que les propositions visant à faire entrer les documents de brevet de langue espagnole dans la documentation minimale du PCT et à publier les demandes du PCT en espagnol, question d'importance politique et pratique considérable, ne soulevaient pas d'objections, mais que les pays de l'OEB réservaient pour l'instant leur position.

Sur la question de la rectification possible d'erreurs dans les demandes internationales, plusieurs propositions ont été faites au cours des débats; le texte de ces propositions a été annexé au rapport et il a été noté que le Bureau international en tiendrait compte pour établir un nouveau texte, ou plusieurs variantes de texte, en vue de la session de l'Assemblée.

Une proposition visant à porter de 25 à 30 mois un délai fixé dans le chapitre II du PCT a été acceptée à l'unanimité dans son principe et il a été généralement admis qu'il appartiendrait à l'Assemblée de trouver, en adoptant cette disposition, une solution qui permette de tenir compte de la situation des Etats dont la législation ne serait pas encore adaptée à cette modification lors de l'entrée en vigueur de celle-ci.

Le Comité de coopération technique du PCT (PCT/CTC) a tenu sa sixième session à Genève, en septembre 1983, en commun avec la septième session du PCPI. Dix-huit Etats membres et une organisation membre y étaient représentés. Neuf Etats non membres et trois organisations étaient représentés par des observateurs.

Le Comité a approuvé un inventaire mis à jour des documents de brevet faisant partie de la documentation minimale du PCT et a prié le Bureau international de mettre cet inventaire définitivement au point en demandant certains renseignements complémentaires aux administrations chargées de la recherche internationale du PCT. Le Comité a aussi approuvé l'intention du Bureau international de produire avant la fin de 1983 des inventaires mis à jour, sur microfiche COM ou sur papier, des documents de brevet publiés par l'Aus-

tralie, l'Autriche et le Canada et ne contenant aucune revendication de priorité ainsi que des inventaires des abrégés en langue anglaise généralement disponibles des documents de brevet publiés par le Japon et l'Union soviétique. A propos de la littérature non-brevet qui fait partie de la documentation minimale du PCT et à propos de la liste de périodiques établie à cette fin, le Comité a abouti à certaines conclusions concernant la révision de cette liste, ayant pour effet d'en retirer 12 périodiques sur 171, d'y ajouter sept nouveaux périodiques et d'en remplacer 11 par des périodiques nouveaux assurant une meilleure couverture des articles aux fins de l'examen en matière de brevets. Il a été noté que, sous réserve du règlement d'une question en suspens, la liste revisée finale sera publiée pour juin 1984 et entrera en vigueur le 1er janvier 1985. Le Comité a estimé que malgré la généralisation de l'accès à des bases de données informatiques en ligne qui permettent de consulter la plupart sinon la totalité des articles de la littérature non-brevet publiés dans les périodiques figurant sur la liste, il reste nécessaire de dresser pour les besoins du PCT une liste minimale de périodiques.

Après avoir débattu du *JOPAL*, le Comité a décidé : que le *JOPAL* devrait continuer d'être publié sous sa forme actuelle pendant une année; de demander au Bureau international d'établir un questionnaire, présenté pour examen au Groupe de travail du PCPI sur les questions spéciales à sa quatrième session en novembre et envoyé à tous les pays membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris, y compris les pays en développement, de manière à déterminer dans quelle mesure les pays en développement souhaitent recevoir le *JOPAL* et comment les utilisateurs potentiels autres que les administrations chargées de la recherche internationale, en particulier dans les pays en développement, utiliseront les renseignements contenus dans le *JOPAL*; de demander au Groupe de travail du PCPI sur les questions spéciales d'étudier des améliorations de la présentation du *JOPAL*; enfin, de demander au Bureau international d'étudier si le projet *JOPAL*, pour le cas où il serait prorogé de plus d'un an, devrait être conduit non pas dans le cadre du Comité mais dans le cadre plus général du PCPI, et de faire rapport à ce sujet au Comité.

Plusieurs réunions ont été organisées sur les avantages du PCT pour l'industrie avec la participation des principaux responsables des brevets d'entreprises industrielles qui déposent de nombreux brevets à l'étranger. Ces réunions ont eu lieu aux Etats-Unis d'Amérique (à Marco Island en Floride) en janvier, à Tokyo et à Paris en mars, à Francfort et Leverkusen (République fédérale d'Allemagne) en avril, et à Berlin (Ouest) et à Londres en novembre.

PCT : réception et publication des demandes internationales de brevet

L'OMPI a continué de s'acquitter des tâches prévues dans le PCT. En 1983, 5.050 demandes internationales ont été déposées contre 4.713 l'année précédente. Les pourcentages de demandes déposées durant cette période auprès de chaque office récepteur ont été les suivants: Etats-Unis d'Amérique: 40,99%; Suède: 9,66%; Japon : 8,71%; Royaume-Uni: 7,03%; OEB : 6,97%; France: 5,31%; Allemagne (République fédérale d'): 4,50%; Australie: 3,94%; Suisse: 2,95%; Danemark: 2,51%; Finlande: 1,62%; Hongrie: 1,23%; Norvège: 1,13%; Pays-Bas: 0,97%; Union soviétique: 0,95%; Autriche: 0,77%; Belgique: 0,48%; Brésil: 0,24%; Roumanie: 0,04%; autres offices récepteurs: 0%.

Le nombre total de demandes déposées au cours de chaque année civile depuis le début du fonctionnement du PCT est le suivant:

Juin à décembre 1978	687
1979	2.734
1980	3.958
1981	4.321
1982	4.713
1983	5.050
Total:	21.463

L'informatisation du traitement des demandes internationales s'est poursuivie. Après l'informatisation de l'établissement des rubriques relatives aux demandes internationales publiées dans la *Gazette du PCT* et des pages de couverture des brochures du PCT, de nouveaux progrès ont été réalisés avec l'établissement par ordinateur des notifications concernant la communication de la demande internationale aux offices désignés selon l'article 20 du PCT. L'informatisation de l'impression d'autres notifications est en cours.

PCT: publications

La publication régulière (bimensuelle) de la *Gazette du PCT* en deux éditions distinctes, française et anglaise, s'est poursuivie en 1983. Outre une quantité assez importante de renseignements d'ordre général, les numéros publiés comportaient des rubriques relatives à toutes les demandes internationales publiées sous la forme de brochures du PCT (en français, en allemand, en anglais, en japonais ou en russe, selon la langue de dépôt) le même jour que les numéros correspondants de la *Gazette du PCT*. Des suppléments ont été publiés pour mettre à jour les renseignements d'ordre général.

Des feuilles de remplacement ont été publiées en janvier et juillet 1983 pour la mise à jour du *Guide du déposant du PCT*. Ce Guide est une publication

en deux volumes qui donne des renseignements détaillés sur le PCT à l'intention de tous ceux qui s'intéressent au dépôt de demandes internationales en vertu du PCT. Le volume I contient plus de 250 questions et réponses au sujet de la procédure à suivre devant l'office récepteur, l'administration chargée de la recherche internationale, l'administration chargée de l'examen préliminaire international et le Bureau international («phase internationale»). Il est complété par des index détaillés et par des annexes comportant divers renseignements sur les administrations et les offices récepteurs du PCT et leurs exigences et contenant des spécimens des formulaires les plus importants. Le volume II contient les «chapitres nationaux» qui donnent des renseignements sur les règles régissant l'instruction des demandes internationales devant les offices désignés et élus, nationaux ou régionaux (OEB, OAPI) («phase nationale») et qui comportent des tableaux des taxes nationales et des formulaires nationaux à utiliser par le déposant.

Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques : réunions

L'Assemblée et le Comité des Directeurs de l'Union de Madrid pour l'enregistrement international des marques se sont réunis en session extraordinaire à Genève, en décembre 1983. Vingt Etats membres de l'Assemblée, deux Etats membres du Comité des Directeurs, deux Etats observateurs et trois organisations observatrices y étaient représentés.

Après avoir adopté des modifications de leurs règlements intérieurs (concernant les dépenses des délégués), l'Assemblée et le Comité des Directeurs ont repris l'examen, entamé à leurs sessions de septembre-octobre 1983, de propositions de modification du Règlement d'exécution de l'Arrangement de Madrid. Ils ont adopté des modifications portant sur 13 règles et concernant respectivement les moyens de communication avec le Bureau international, la forme et le contenu de la demande d'enregistrement, les pièces qui accompagnent la demande, les termes incompréhensibles, le contenu du registre, la date de l'enregistrement international, la forme et le contenu de la demande d'inscription de modifications, l'inscription au registre et la date de l'inscription, les rectifications, les certificats, les notifications, les publications et les émoluments et taxes requis. Il a été décidé que ces modifications entreront en vigueur le 1er avril 1984.

A l'issue d'un échange de vues détaillé sur la répartition des excédents de recettes de l'Union de Madrid, l'Assemblée et le Comité des Directeurs ont décidé que le pourcentage de la partie des excédents éventuels de recettes de l'Union de Madrid qui doit être distribué à parts égales entre les pays

membres de ladite Union serait doublé, c'est-à-dire serait de 20%, à partir du 1er janvier 1984, que la question de ce pourcentage serait réexaminée en 1987 et que, tout en maintenant le principe que les taxes doivent couvrir les frais de l'Union de Madrid, il conviendrait de poursuivre la politique qui consiste à n'augmenter les taxes demandées aux déposants qu'à des intervalles de plusieurs années.

L'Assemblée et le Comité des Directeurs ont décidé de créer un groupe de travail spécial chargé d'étudier l'opportunité de mettre au point un code d'identification des données bibliographiques relatives aux marques publiées dans les bulletins officiels de marques et, le cas échéant, d'établir le projet d'un tel code; étant donné la longue expérience que le PCPI possède déjà dans l'élaboration d'un code similaire pour les brevets, des experts du PCPI devront être invités à participer aux travaux de ce groupe de travail.

A l'issue d'un échange de vues détaillé sur la mise sur ordinateur de données concernant certaines marques enregistrées au registre international, l'Assemblée et le Comité des Directeurs se sont déclarés d'accord pour que le Bureau international continue d'examiner la possibilité de mettre sur ordinateur, dans un délai d'environ deux ans et avec l'aide d'un office national ou d'une entreprise privée, les données concernant la totalité des marques anciennes dont l'enregistrement international est en vigueur; ils ont invité tous les pays membres à signaler au Bureau international les noms des offices ou entreprises désireux d'entrer en pourparlers à ce sujet.

Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques : enregistrement des marques et tâches connexes

L'OMPI a continué de s'acquitter des tâches prévues dans l'Arrangement de Madrid. En 1983, le nombre total d'enregistrements effectués s'est élevé à 8.046. Il convient d'ajouter à ce chiffre 4.882 renouvellements opérés en vertu des Actes de Nice et de Stockholm de l'Arrangement de Madrid. Le nombre total d'enregistrements et de renouvellements effectués pendant la période considérée a donc été de 12.928, contre 12.561 l'année précédente. Le nombre total de modifications inscrites au registre international des marques s'est élevé à 14.536, contre 16.158 l'année précédente.

Les travaux relatifs à l'informatisation de certaines fonctions administratives dans le cadre de l'Arrangement de Madrid se sont poursuivis. Un nouveau système permettant l'impression complète du périodique *Les Marques internationales* par photocomposition a été mis à l'essai, de même que diverses tâches faisant directement intervenir une base de données informatisée.

A la clôture des comptes de l'Union de Madrid (marques) pour 1983, les Etats membres ont reçu les montants suivants (en francs suisses) représentant leur part dans les émoluments supplémentaires et les compléments d'émoluments:

Saint-Marin	82.912,40
Tunisie	115.774,16
Maroc	118.126,70
Liechtenstein	118.503,26
Monaco	120.558,48
République populaire démocratique de Corée	121.900,77
Algérie	123.444,84
Union soviétique	187.085,52
République démocratique allemande	239.548,68
Viet Nam	274.319,69
France	372.854,41
Roumanie	407.127,05
Tchécoslovaquie	409.224,04
Italie	418.372,50
Suisse	423.074,00
Hongrie	429.411,60
Autriche	435.166,94
Egypte	466.745,85
Allemagne (Rép. féd. d')	492.483,01
Yougoslavie	494.392,90
Portugal	658.566,33
Espagne	720.805,92
Benelux	894.530,95
Total:	8.124.930,00

Plusieurs Etats membres utilisent une partie de ces montants pour payer leur contribution aux budgets des Unions (autres que celle de Madrid) administrées par l'OMPI.

En ce qui concerne la question des liens entre l'enregistrement international des marques en vertu de l'Arrangement de Madrid et la future marque communautaire, voir ci-dessus la partie intitulée «Coopération avec les Etats et avec divers organismes pour les questions relatives à la propriété industrielle», au point «Communautés européennes».

Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques: publications et service de recherches en matière de marques

La revue *Les Marques internationales*, qui contient la publication des enregistrements de marques, des renouvellements et des modifications inscrits au registre international, a continué de paraître chaque mois. Elle existe depuis septembre 1983 sous forme de microfiches (pour la période 1963-1982). La collection coûte 2.200 francs suisses.

L'OMPI a continué d'assurer son *service de recherches en matière de marques*, ouvert au public pour la recherche de marques identiques ou similaires parmi les marques déjà enregistrées. Le nombre total de recherches de marques effectuées en 1983 a été de 2.208, contre 2.407 l'année précédente.

Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels: réception des dessins et modèles industriels et tâches connexes

L'OMPI a continué de s'acquitter des tâches prévues dans l'Arrangement de La Haye, et en particulier de l'enregistrement et de la publication mensuelle (dans la revue *Bulletin des dessins et modèles internationaux/International Designs Bulletin*) des dessins et modèles industriels déposés auprès d'elle. En 1983, le nombre total des dépôts internationaux a été de 2.038 et le nombre total de prolongations de 636, contre 1.784 et 577, respectivement, l'année précédente.

Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international: enregistrement des appellations d'origine et tâches connexes

En 1983, sept demandes tendant à faire enregistrer et publier (dans *Les Appellations d'origine*) des appellations d'origine en vertu de l'Arrangement de Lisbonne ont été déposées.

Notifications

Arrangement de Madrid (marques)

Adhésion

SOUUDAN

Le Gouvernement du Soudan a déposé le 16 janvier 1984, mais avec effet au 15 février 1984, son instrument d'adhésion à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques du 14 avril 1891, tel que revisé à Stockholm le 14 juillet 1967. Le Soudan n'était pas jusqu'alors membre de l'Union de Madrid.

L'Arrangement de Madrid ainsi revisé entrera en vigueur à l'égard du Soudan le 16 mai 1984.

Le Soudan a fait usage de la faculté ouverte par l'article 3bis dudit Arrangement de Madrid, tel que revisé, selon laquelle la protection résultant de l'enregistrement international ne s'étendra au Soudan qu'à la demande expresse du titulaire de la marque. Une telle demande («demande d'extension territoriale») peut, en ce qui concerne le Soudan, être faite non seulement pour un enregistrement international portant la date du 16 mai 1984 ou une date postérieure, mais également pour un enregistrement international portant une date antérieure au 16 mai 1984. Toute demande d'extension territoriale doit être présentée par l'entremise de l'administration du pays d'origine; elle produit ses effets à partir de la date à laquelle elle est inscrite au registre international.

Notification Madrid (marques) N° 34, du 16 février 1984.

Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Adhésion

BULGARIE

Le Gouvernement de la Bulgarie a déposé le 21 février 1984 son instrument d'adhésion au Traité de coopération en matière de brevets (PCT), fait à Washington le 19 juin 1970.

Ledit instrument contient la déclaration suivante:

«La République populaire de Bulgarie ne se considère pas comme liée par l'article 59 du Traité de coopération en matière de brevets selon lequel tout différend entre deux ou plusieurs Etats contractants qui ne sera pas réglé par voie de négociation peut être porté devant la Cour internationale de Justice.» (*Traduction*)

Ledit Traité entrera en vigueur à l'égard de la Bulgarie le 21 mai 1984.

Notification PCT N° 42, du 23 février 1984.

Traité de Budapest (micro-organismes)

Modifications des taxes selon la règle 12.2 du Règlement d'exécution du Traité de Budapest

FERMENTATION RESEARCH INSTITUTE (FRI)

La notification suivante, adressée au Directeur général de l'OMPI par le Gouvernement du Japon en vertu de la règle 12.2.a) du Règlement d'exécution du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, a été reçue le 6 mars 1984 et est publiée ci-dessous par le Bureau international de l'OMPI en vertu de la règle 12.2.b) dudit Règlement d'exécution.

Les taxes qui figurent dans ladite notification du Gouvernement du Japon seront applicables dès le trentième jour à compter de la date (31 mars 1984) de la publication desdites taxes dans le présent numéro de *La Propriété industrielle*, soit dès le 30 avril 1984 (voir la règle 12.2.c) du Règlement d'exécution du Traité de Budapest).

«Le barème des taxes du *Fermentation Research Institute* (FRI) qui a été publié dans le numéro d'avril 1981 de *La Propriété industrielle* est remplacé par le barème des taxes suivant:

1. Barème des taxes

	Yens
Conservation	
a) dépôt initial	170.000
b) nouveau dépôt	9.700

Attestation visée à la règle 8.2	1.800
Délivrance d'une déclaration sur la viabilité	
a) si le déposant, en demandant la déclaration sur la viabilité, a aussi demandé un contrôle de viabilité	5.900
b) dans les autres cas	1.800
Remise d'un échantillon	6.900
Communication d'informations en vertu de la règle 7.6	1.800
2. Date de l'entrée en vigueur: 30 avril 1984.»	

(Traduction)

[Fin du texte de la notification
du Gouvernement du Japon]

Communication Budapest N° 17 (cette communication reproduit le texte de la notification du

Gouvernement du Japon et fait l'objet de la notification Budapest N° 36).

Traité de Nairobi (symbole olympique)

Adhésion

JAMAÏQUE

Le Gouvernement de la Jamaïque a déposé le 17 février 1984 son instrument d'adhésion au Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique, adopté à Nairobi le 26 septembre 1981.

Ledit Traité entrera en vigueur à l'égard de la Jamaïque le 17 mars 1984.

Notification Nairobi N° 19, du 17 février 1984.

Réunions de l'OMPI

Union de Madrid pour l'enregistrement international des marques

Assemblée et Comité des Directeurs

Treizième session
(8e session extraordinaire)

(Genève, 12 - 15 décembre 1983)

NOTE*

L'Assemblée et le Comité des Directeurs de l'Union de Madrid pour l'enregistrement international des marques ont tenu leur treizième session (8e session extraordinaire) à Genève, du 12 au 15 décembre 1983.

Vingt-deux des 25 pays membres de l'Union de Madrid ont été représentés à la session: Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Belgique, Egypte, Espagne, France, Hongrie, Italie, Luxembourg, Maroc, Monaco, Pays-Bas, Portugal, République démocratique allemande, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Suisse, Tchécoslovaquie, Tunisie, Union soviétique, Viet Nam.

L'Indonésie et le Royaume-Uni ont participé à la session en qualité d'observateurs.

Le Bureau Benelux des marques (BBM), l'Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI) et l'Association Benelux des conseils en marques et modèles (BMM) ont été représentés par des observateurs. La liste des participants suit la présente note.

L'Assemblée et le Comité des Directeurs de l'Union de Madrid ont adopté des modifications de leur Règlement intérieur ainsi que du Règlement d'exécution de l'Arrangement de Madrid. Ils ont également examiné diverses questions relatives à l'affectation des excédents de recettes de l'Union de Madrid, à l'établissement d'un code d'identification de certaines données bibliographiques publiées dans les gazettes de marques ainsi qu'à la mise sur ordinateur de données concernant les quelque 250.000 marques anciennes dont l'enregistrement international est en vigueur.

LISTE DES PARTICIPANTS**

I. Etats membres

Algérie : B. Saci. **Allemagne (République fédérale d')** : E. Schneider; E.-M. Schermer; I. Schöndeling. **Autriche** : O. Leberl; F. Trauttmansdorff. **Belgique** : L. Wyuys. **Egypte** : I. F. Salem; M. Daghash; A. G. M. Fouad. **Espagne** : J. Delicado Montero-Ríos; J. Gomez Montero. **France** : M. Ajasse; C. Bartoli; B. Vidaud; J.-F. Queffélec. **Hongrie** : G. Puszta; J. Bobrovsky. **Italie** : S. Samperi. **Luxembourg** : F. Schlessier. **Maroc** : M. S. Abderrazik. **Monaco** : E. Franzi; M. Tripodi. **Pays-Bas** : E. Van Weel. **Portugal** : J. Mota Maia; R. Serrão. **République démocratique allemande** : K.-D. Peters. **République populaire démocratique de Corée** : Byon Zong Ryop; Pak Se Ryong; Hwang Yong Hwan. **Roumanie** : S. Romulus. **Suisse** : R. Kämpf; J. Weber. **Tchécoslovaquie** : J. Prošek. **Tunisie** : A. Ben Gaid; A. Boudhiba; M. Baati. **Union soviétique** : I. Vedernikova. **Viet Nam** : Nguyen Duc Than; Truong Phap.

II. Etats observateurs

Indonésie : M. Sanusi; R. Tanzil. **Royaume-Uni** : J. Lyon.

III. Organisation intergouvernementale

Bureau Benelux des marques (BBM) : L. Van Bauwel.

IV. Organisations internationales non gouvernementales

Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI) : G. E. Kirker. **Association Benelux des conseils en marques et modèles (BMM)** : F. Gevers.

V. Bureau

Président : O. Leberl (Autriche). **Secrétaire** : P. Maugué (OMPI).

VI. Bureau international de l'OMPI

A. Bogsch (*Directeur général*) ; P. Claus (*Directeur, Division des classifications et de l'information en matière de brevets*) ; P. Maugué (*Chef de la Division de l'enregistrement des marques et des dessins et modèles industriels*) ; E. Rezounenko (*Chef de la Section de l'enregistrement des marques et des appellations d'origine*).

** La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue du Bureau international.

* Etablie par le Bureau international.

**Union internationale
de coopération
en matière de brevets
(Union du PCT)**

Assemblée

Onzième session
(7^e session extraordinaire)

(Genève, 30 janvier - 3 février 1984)

NOTE*

Introduction

L'Assemblée de l'Union internationale de coopération en matière de brevets (Union du PCT) (ci-après dénommée «Assemblée») a tenu sa onzième session (septième session extraordinaire) à Genève du 30 janvier au 3 février 1984.

Dix-neuf Etats contractants ont été représentés à cette session: Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Union soviétique.

L'Espagne et la République de Corée ont pris part à la session en qualité d'observateurs.

L'Organisation européenne des brevets (OEB), ayant le statut d'observateur spécial, a été représentée. Neuf organisations internationales non gouvernementales ont été représentées par des observateurs: Association asiatique d'experts juridiques en brevets (APAA), Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI), Comité des instituts nationaux d'agents de brevets (CNIPA), Fédération européenne des mandataires de l'industrie en propriété industrielle (FEMIPI), Fédération internationale des associations des inventeurs (IFIA), Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI), Institut des mandataires agréés près l'Office européen des brevets (EPI), Union des industries de la Communauté européenne (UNICE) et Union des praticiens européens en propriété industrielle (UPEPI). La liste des participants suit la présente note.

**Modifications de certains délais
du PCT et du règlement d'exécution du PCT**

A sa septième session, tenue à Genève du 29 juin au 3 juillet 1981¹, l'Assemblée avait prié le Bureau

international d'étudier des améliorations possibles du PCT et notamment de son règlement d'exécution. Cette étude a été faite et a abouti à un certain nombre de premières propositions de modifications du PCT et de son règlement d'exécution qui ont été examinées avec les représentants d'organisations non gouvernementales lors d'une réunion tenue à Genève les 1er et 2 avril 1982 et à laquelle ont aussi pris part les représentants d'offices nationaux.

Le Bureau international a ensuite revisé ces premières propositions et en a ajouté d'autres. Ce deuxième ensemble de propositions a été soumis au Comité des questions administratives et juridiques du PCT (ci-après dénommé «Comité»). Le Comité a examiné ces propositions et a conseillé le Bureau international à leur sujet lors de sa première session, tenue à Genève du 6 au 10 septembre 1982².

En fonction de ces conseils, le Bureau international a établi un ensemble revisé de propositions. Ce troisième ensemble de propositions a été examiné par le Comité à sa deuxième session, tenue à Genève du 25 au 29 avril 1983³.

A partir des avis recueillis à la deuxième session du Comité, le Bureau international a établi un quatrième et dernier ensemble de propositions qui a été soumis à la onzième session de l'Assemblée afin que celle-ci l'examine et se prononce.

Les modifications adoptées par l'Assemblée concernent deux dispositions du Traité lui-même et 91 règles de son règlement d'exécution. A quelques exceptions près, toutes entreront en vigueur le 1er janvier 1985.

On trouvera résumés ci-dessous l'objectif et la teneur des principales modifications.

Rendre la procédure pendant la phase internationale du chapitre I du PCT plus sûre et plus simple pour le déposant. L'Assemblée a adopté des modifications très importantes qui donnent au déposant le moyen de s'assurer qu'il ne perdra pas sa demande internationale parce que l'exemplaire original n'est pas parvenu au Bureau international en temps voulu (règles 20.5 et 22.1). Il est à noter en particulier que le délai à l'expiration duquel la demande internationale serait considérée comme retournée selon l'article 12.3) si l'exemplaire original n'était pas parvenu au Bureau international ne commencera à courir que lorsqu'une notification est envoyée par le Bureau international au déposant (voir la règle 22.3) et que le nouveau système qui découle de ces diverses modifications remplacera entièrement la procédure «alternative» actuellement prévue par la règle 22.2.

D'autres modifications auront pour effet que le délai de grâce d'un mois pour le paiement de la taxe internationale et de la taxe de recherche, que les

* Rédigée par le Bureau international.

¹ Voir *La Propriété industrielle*, 1981, p. 243.

² Voir *La Propriété industrielle*, 1982, p. 335.

³ Voir *La Propriété industrielle*, 1983, p. 285.

offices récepteurs peuvent actuellement accorder, sans y être cependant tenus, deviendra applicable dans tous les offices récepteurs, sous réserve de quelques dispositions transitoires (voir la règle 15.4).

Certaines modifications adoptées autoriseront expressément une prorogation des délais fixés par l'office récepteur pour la rectification des irrégularités et garantiront qu'aucune demande internationale ne sera considérée comme retirée par l'office récepteur pour non-respect de certaines exigences matérielles si ces exigences sont observées dans la mesure nécessaire à une publication internationale raisonnablement uniforme (voir la règle 26).

Le délai dans lequel le déposant peut modifier les revendications pendant la phase internationale sera plus long dans certains cas. En outre, le déposant aura la possibilité de donner davantage d'indications dans ses explications des modifications et sera autorisé à présenter les modifications uniquement dans la langue de publication. (Voir la règle 46.)

A propos des modifications des règles 32 et 32bis, qui permettront le retrait de la demande internationale, des désignations ou de la revendication de priorité au moyen d'une notice déposée auprès de l'office récepteur même si celui-ci a déjà envoyé l'exemplaire original au Bureau international, l'Assemblée a noté que la demande internationale ne sera pas publiée si le retrait est parvenu au Bureau international avant l'achèvement des préparatifs techniques de la publication internationale, ce qui n'a pas lieu plus de 15 jours avant l'expiration du 18e mois à compter de la date de priorité. En outre, l'Assemblée a convenu que le déposant pourra procéder au retrait conditionnel de sa demande internationale, c'est-à-dire que le retrait sera effectif s'il intervient assez tôt pour que la publication internationale de la demande n'ait pas lieu et que ce retrait sera sans effet s'il intervient trop tard pour qu'on puisse arrêter la publication internationale de la demande.

Les règles régissant la rectification, pendant la phase internationale, d'erreurs évidentes relevées dans les documents ont été assouplies: elles autorisent désormais aussi la rectification d'erreurs évidentes qui ne sont pas des erreurs de transcription (voir la règle 91). En outre, il sera possible au déposant, si la rectification a été refusée pendant la phase internationale, d'obtenir la publication de sa requête en rectification dans la brochure où paraît la demande internationale. Cette publication ne le dispensera cependant pas de demander, pendant la phase nationale, aux offices désignés d'autoriser la rectification.

De nouvelles règles ont été adoptées en ce qui concerne les modalités selon lesquelles l'Etat désigné ou élu peut excuser des retards dans l'observation de certains délais, en particulier ceux qui se rapportent à la phase internationale et le délai d'ou-

verture de la phase nationale (voir la règle 82bis). A ce sujet, il a été convenu par l'Assemblée que l'excuse d'un retard ne peut avoir lieu que pendant la phase nationale et dans les conditions prévues par la législation nationale.

Rendre la procédure du chapitre II du PCT plus attrayante pour le déposant. Une modification très importante adoptée par l'Assemblée a consisté à modifier le délai prévu par l'article 39.1a) pour l'ouverture de la phase nationale au sein des offices élus. Sous réserve de quelques dispositions transitoires, ce délai, qui est actuellement de 25 mois à compter de la date de priorité, a été porté à 30 mois. L'Assemblée a aussi décidé de prolonger le délai d'établissement du rapport d'examen préliminaire international: lorsque l'examen préliminaire a été demandé avant l'expiration du 19e mois à compter de la date de priorité, ce délai sera de 28 mois à compter de la date de priorité (et non plus de six mois à compter du début de l'examen préliminaire international). Ces prolongations donneront au déposant davantage de possibilités pour présenter des arguments à l'administration chargée de l'examen préliminaire international et à celle-ci davantage de temps pour procéder à un examen préliminaire international approfondi. (Voir l'article 39 et les règles 66.4 et 69.)

Rendre plus sûre et plus simple pour le déposant l'ouverture de la phase nationale. L'Assemblée a modifié le délai prévu à l'article 22.2) afin de l'harmoniser avec le délai prévu à l'article 22.1). Cette modification fait que, sous réserve de quelques dispositions transitoires, le délai d'ouverture de la phase nationale au sein des offices désignés sera de 20 mois à compter de la date de priorité dans tous les cas, même si l'administration chargée de la recherche internationale déclare qu'aucun rapport de recherche internationale ne sera établi. Le texte actuel prévoyait en pareil cas un délai plus court.

L'Assemblée a adopté de nouvelles règles précisant les conditions d'ouverture de la phase nationale, et en particulier le contenu de la traduction de la demande internationale qui doit être remise au moment de cette ouverture; les nouvelles règles précisent aussi que certaines exigences qui doivent être satisfaites pendant la phase nationale doivent l'être par le déposant, sous réserve de quelques dispositions transitoires, seulement après l'ouverture de la phase nationale (voir les règles 49.3 à 49.5, 51bis et 74). Il est notamment précisé maintenant que le déposant doit avoir la possibilité, après avoir abordé la phase nationale auprès de l'office désigné, de fournir, lorsqu'elles sont exigées par la législation nationale, des preuves concernant l'identité de l'inventeur, le fait que le déposant est l'inventeur, le droit du déposant de procéder au dépôt lorsqu'il n'est pas l'inventeur ou les circonstances faisant qu'une divulgation antérieure n'est

pas opposable. D'autre part, si le déposant n'a pas désigné de mandataire local lors de l'ouverture de la phase nationale, il devra avoir la possibilité de le faire *après* cette ouverture lorsqu'il est, en vertu de la législation nationale, tenu de se faire représenter par un mandataire.

Faire entrer dans la documentation minimale du PCT certains documents de brevet publiés en langue espagnole et inclure la langue espagnole dans les langues de publication des demandes internationales. On escompte que les modifications très importantes adoptées par l'Assemblée à ce sujet faciliteront l'entrée de l'Espagne et des pays hispanophones d'Amérique latine dans l'Union du PCT (voir les règles 12.1.c) et d), 34.1 et 48.3.a) et b)).

Simplifier la tâche des administrations internationales qui interviennent dans la procédure du PCT et simplifier le règlement d'exécution du PCT en général. L'Assemblée a adopté dans ce but plusieurs modifications, en particulier en transférant dans les instructions administratives du PCT certaines règles ou parties de règles qui n'intéressent pas directement les déposants et en supprimant quelques règles périmées.

On peut escompter qu'après cette révision très complète du règlement d'exécution, le système du PCT ne nécessitera plus aucune modification avant assez longtemps (ou seulement très peu).

Questions présentant un intérêt particulier pour les pays en développement

L'Assemblée a adopté la résolution suivante:

«*L'Assemblée de l'Union internationale de coopération en matière de brevets (Union du PCT)*

»Notant que les pays en développement membres de l'Union du PCT sont relativement peu nombreux,

»Notant en outre que le nombre des demandes internationales qui proviennent des pays en développement membres de l'Union du PCT est extrêmement limité,

»Présumant que l'une des raisons de cette situation non satisfaisante peut être le coût élevé de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international pour les déposants des pays en développement,

»Décide de

»1) recommander à tous les Etats membres de l'Union du PCT d'étudier les moyens de financer au moins une partie des taxes dues par les déposants des pays en développement au titre de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international;

»2) recommander à toutes les administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international d'étudier la possibilité de réduire le montant des taxes dues par les déposants des pays en développement au titre de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international;

»3) recommander à tous les Etats membres de l'Union du PCT d'étudier si des crédits nationaux ou régionaux pourraient être mis à la disposition du Bureau international ou des administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international afin d'aider les déposants des pays en développement à payer ces taxes.»

Modification des accords conclus entre certaines administrations chargées de la recherche internationale et le Bureau international

L'Assemblée a approuvé des modifications des accords conclus entre certaines administrations chargées de la recherche internationale et le Bureau international⁴.

Modification du règlement intérieur de l'Assemblée

L'Assemblée a adopté des modifications de son propre règlement intérieur et des règlements intérieurs du Comité de coopération technique du PCT, du Comité des questions administratives et juridiques du PCT et du Comité d'assistance technique du PCT.

LISTE DES PARTICIPANTS**

I. Etats membres

Allemagne (République fédérale d'): F. Goebel; J. Schade. **Australie:** P.M. Thomas. **Autriche:** N. Marterer. **Belgique :** P. Ceuninck. **Brésil:** E. Cordeiro. **Danemark:** J. Dam. **Etats-Unis d'Amérique:** H.D. Hoinkes; L.O. Maassel. **Finlande:** S.L. Lahtinen; E. Häkli. **France:** P. Guérin; G. Rajot. **Hongrie:** I. Ivanyi; E. Parragh. **Japon:** Y. Hashimoto; E. Sirakasi; S. Ono. **Luxembourg:** F. Schlesser. **Norvège:** P.T. Lossius; I. Lillevik; K.H. Reinskou. **Pays-Bas:** J.J. Bos; S. de Vries. **Roumanie:** I. Marinescu; P. Gavrilescu. **Royaume-Uni:** A. Sugden; J. Sharrock. **Suède:** G. Borggård; B. Sandberg; E. Tersmeden. **Suisse:** M. Leuthold; K. Grünig; J.-M. Souche. **Union soviétique:** L. Komarov; V. Trousov.

⁴ Voir la *Gazette du PCT* N° 06/1984, pp. 665 à 668.

** La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue du Bureau international.

II. Etats observateurs

Espagne: J. Delicado Montero-Ríos; S. Jessel; A. Casado Cerviño. République de Corée: J.U. Chae.

III. Organisation intergouvernementale

Organisation européenne des brevets (OEB): U. Schatz; L. Gruszow; M.S. Pårup.

IV. Organisations internationales non gouvernementales

Association asiatique d'experts juridiques en brevets (APAA): T. Yamaguchi. Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI): G. R. Clark. Comité des instituts nationaux d'agents de brevets (CNIPA): C.J.W. Everitt. Fédération européenne des mandataires de l'industrie en propriété industrielle (FEMIPI): F.A. Jenny. Fédération internationale des associations des inventeurs (IFIA): C.P. Feldmann. Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI): H.

Bardehle; K. Raffnsøe. Institut des mandataires agréés près l'Office européen des brevets (EPI): F.A. Jenny. Union des industries de la Communauté européenne (UNICE): R. Kockläuner. Union des praticiens européens en propriété industrielle (UPEPI): G.E. Kirker.

V. Bureau

Président: M. I. Marinescu (Roumanie). *Vice-présidents:* G. Borggård (Suède); (Togo). *Secrétaire:* F. Curchod (OMPI).

VI. Bureau international de l'OMPI

A. Bogsch (*Directeur général*); K. Pfanner (*Vice-directeur général*); F. Curchod (*Directeur, Division du PCT*); J. Franklin (*Chef adjoint, Division du PCT*); B. Bartels (*Chef de la Section juridique du PCT*); N. Scherrer (*Chef de la Section des publications, taxes et statistiques du PCT*); Y. Plotnikov (*Conseiller principal, Section juridique du PCT*); T. Hirai (*Administrateur chargé des procédures d'examen, Section de l'examen PCT*).

Etudes générales

Brevetabilité des produits pharmaceutiques en droit français et européen

M. de HAAS*

* Directeur juridique, Groupe Sanofi SA, Paris; Vice-président et professeur du Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI) de l'Université de Strasbourg.

Calendrier des réunions

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1984

- 2 au 6 avril (Canberra) — Groupe de travail sur des questions techniques relatives à la protection juridique du logiciel**
- 2 au 6 avril (Paris) — Service international commun Unesco-OMPI pour l'accès des pays en développement aux œuvres protégées par le droit d'auteur — Groupe de travail sur des contrats types d'édition en matière de coproduction et d'œuvres de commande (convoqué conjointement avec l'Unesco)**
- 9 au 13 avril (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information générale**
- 3 au 11 mai (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupes de travail sur la planification et sur les questions spéciales**
- 7 au 11 mai (Genève) — Comité d'experts sur l'harmonisation de certains aspects du droit des brevets**
- 14 au 25 mai (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information en matière de recherche**
- 21 au 24 mai (Genève) — Conférence internationale sur la situation des inventeurs (convoquée conjointement avec la Fédération internationale des associations des inventeurs)**
- 4 au 8 juin (Genève) — Groupe d'experts sur la reproduction privée non autorisée des enregistrements, des émissions et des documents imprimés (convoqué conjointement avec l'Unesco)**
- 18 au 22 juin (Genève) — Groupe de travail sur l'élaboration de dispositions types de législation nationale en matière de contrats d'édition d'œuvres littéraires (convoqué conjointement avec l'Unesco)**
- 17 et 19 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail en faveur des pays en développement**
- 18 au 21 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle**
- 18 au 21 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) et Comité de coopération technique du Traité de coopération en matière de brevets (PCT/CTC)**
- 24 au 27 septembre (Genève) — Sessions ordinaires du Comité de coordination de l'OMPI et des Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne**
- 15 au 19 octobre (Genève) — Union de Nice — Groupe de travail préparatoire**
- 22 au 26 octobre (Genève) — Comité d'experts sur la question de la titularité du droit d'auteur et ses conséquences dans les relations entre employeurs et auteurs employés ou salariés (convoqué conjointement avec l'Unesco)**
- 5 au 9 novembre (Genève) — Comité d'experts sur les inventions biotechnologiques**
- 19 au 23 novembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupes de travail sur les questions spéciales et sur la planification**
- 26 au 30 novembre (Paris) — Comité d'experts sur les problèmes de droit d'auteur en matière de location de supports d'œuvres (convoqué conjointement avec l'Unesco)**
- 26 au 30 novembre (Genève) — Classification internationale des brevets (CIB) — Comité d'experts**
- 3 au 7 décembre (?) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information générale**
- 10 au 14 décembre (Paris) — Groupe d'experts sur les aspects «propriété intellectuelle» de la protection du folklore au niveau international (convoqué conjointement avec l'Unesco)**

1985

- 23 septembre au 1^{er} octobre (Genève) — Organes directeurs (Assemblée générale, Conférence et Comité de coordination de l'OMPI; Assemblées des Unions de Paris, Madrid, La Haye, Nice, Lisbonne, Locarno, IPC, PCT, Budapest, TRT et Berne; Conférences de représentants des Unions de Paris, La Haye, Nice et Berne; Comités exécutifs des Unions de Paris et Berne; Comité des Directeurs de l'Union de Madrid; Conseil de l'Union de Lisbonne)**

Réunions de l'UPOV

4 et 5 avril (Genève) — Comité administratif et juridique

6 avril (Genève) — Comité consultatif

15 au 17 mai (La Minière) — Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur

11 au 15 juin (Bet Dagan) — Groupe de travail technique sur les plantes potagères

26 au 29 juin (Lund) — Groupe de travail technique sur les plantes agricoles, et Sous-groupes

6 au 10 août (Hanovre) — Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers, et Sous-groupes

8 au 11 octobre (Valence) — Groupe de travail technique sur les plantes fruitières, et Sous-groupes

16 octobre (Genève) — Comité consultatif

17 au 19 octobre (Genève) — Conseil

6 et 7 novembre (Genève) — Comité technique

8 et 9 novembre (Genève) — Comité administratif et juridique

Autres réunions concernant la propriété industrielle

1984

Association interaméricaine de la propriété industrielle — 16 au 19 mai (Montréal) — VIII^e Congrès

Ligue internationale contre la concurrence déloyale — 27 au 30 septembre (Milan) — Congrès

Office international de la vigne et du vin — 9 au 29 avril (Montpellier) — Séminaire international supérieur de viticulture

Office royal suédois des brevets et de l'enregistrement — 13 au 15 juin (Stockholm) — Symposium sur le Centenaire du système suédois des brevets

Organisation européenne des brevets — 5 au 8 juin et 4 au 7 décembre (Munich) — Conseil d'administration

Union des praticiens européens en propriété industrielle — 5 au 8 juin (Dijon) — Congrès de Bourgogne

1985

Fédération internationale des conseils en propriété industrielle — 3 au 7 juin (Augsbourg) — Congrès mondial

1986

Association internationale pour la protection de la propriété industrielle — 8 au 13 juin (Londres) — XXXIII^e Congrès